

---

Réunion du groupe d'experts d'ONU-Femmes

Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65)

« Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. »

New York, 5 – 8 octobre 2020

## « The State of Women's Participation and Empowerment:

### New Challenges to Gender Equality » (Participation et autonomisation des femmes : les nouveaux défis en matière d'égalité des sexes)

Note d'information préparée par Mme Pippa Norris

16 octobre 22, 2020

#### Table des matières

<b><u>I. Résumé analytique</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>II. Cadre juridique et normatif</u></b> .....	<b>5</b>
<b><u>III : Données probantes</u></b> .....	<b>6</b>
i) <u>Autonomisation culturelle</u> .....	8
ii) <u>Autonomisation civique</u> .....	11
iii) <u>Autonomisation décisionnelle</u> .....	12
iv) <u>Autonomisation politique</u> .....	14
<b><u>V : Menaces émergentes</u></b> .....	<b>15</b>
i) <u>Régression culturelle dans la société</u> .....	15
ii) <u>Mouvements « anti-genre »</u> .....	17
iii) <u>Leaders et partis populistes et autoritaires</u> .....	17
iv) <u>La menace de la violence dissuade les femmes de participer à la vie publique</u> .....	19
v) <u>Les répercussions de la COVID-19</u> .....	20
<b><u>VI : Principaux enseignements et recommandations politiques</u></b> .....	<b>22</b>

---

\* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies.

## I. Résumé analytique

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995). Le moment est donc venu de l'état des lieux global de la participation et de l'autonomisation des femmes dans la vie publique.

La **partie I** présente de manière synthétique les cadres juridiques et normatifs pertinents, et compare les liens conceptuels et empiriques entre les trois domaines d'intervention du thème prioritaire, à savoir : la participation des femmes à la société civile, leur autonomisation en matière de prise de décisions politiques, et l'élimination de la violence à leur égard dans la vie publique.

Les avancées à long terme en matière d'égalité des sexes dans la vie publique se sont multipliées dans de nombreux pays à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Les femmes n'ont jamais été aussi représentées dans la fonction publique, ce qui leur permet d'avoir davantage de poids dans la prise de décisions politiques. Après le Sommet de Beijing, les progrès se sont accélérés et nombre d'États du monde entier ont codifié les droits des femmes et mis en place des quotas de femmes pour les fonctions électives. De ce fait, comme de nombreuses études l'ont déjà mis en évidence, le nombre de femmes membres des parlements nationaux a progressivement augmenté à l'échelle mondiale.

Néanmoins, plusieurs raisons devraient nous inciter à relativiser l'importance de ces avancées.

Premièrement, depuis 1995, les progrès mondiaux concernant l'accès des femmes aux fonctions électives ont été lents et inégaux ; seuls quelques parlements nationaux affichent aujourd'hui une représentation équilibrée des sexes. Une infime partie des femmes parlementaires ont atteint des postes de haut niveau en tant que ministres ou chefs d'État, exerçant un leadership mondial.

De plus, la représentation descriptive – mesurée par les progrès *de jure* en matière de proportion de femmes occupant des fonctions politiques électives ou nominatives – ne se traduit pas automatiquement en représentation substantielle, à savoir l'autonomisation *de facto* des femmes. La communauté internationale a convenu que les progrès vers la réalisation du cinquième objectif de développement durable doivent faire l'objet d'un suivi à l'aune de points de repère mesurables, à savoir la proportion de femmes siégeant dans les parlements nationaux et les assemblées locales. Cependant, pour évaluer l'autonomisation, il importe de s'appuyer sur ces fondements pour mieux s'en éloigner.

Le présent document s'attache donc à conceptualiser plus largement et à traduire en termes opérationnels « *la participation et l'autonomisation des femmes* » en distinguant quatre dimensions ou piliers distincts mais interdépendants, à savoir :

**i) AUTONOMISATION CULTURELLE** : Ce concept couvre, entre autres, l'évolution des *valeurs culturelles* et des *normes sociales* de chaque société respectant les principes de l'égalité des sexes dans les sphères publiques et domestiques, et promouvant les droits des femmes ;

**ii) AUTONOMISATION CIVIQUE** : Ce pilier renvoie aux progrès en matière de participation des femmes aux organismes de la *société civile* faisant le pont entre les citoyens et l'État. Les canaux informels d'expression et de mobilisation permettent aux citoyens d'exercer une influence indirecte sur les décideurs. Citons, entre autres, les actions collectives s'appuyant sur des groupes d'intérêt et de nouveaux mouvements sociaux (particulièrement les mouvements féministes et de femmes), le vote aux élections et aux référendums, l'adhésion à des partis et le militantisme ainsi que la présence dans les moyens de communication traditionnels et numériques ;

**iii) AUTONOMISATION DÉCISIONNELLE :** Ce concept est en lien avec les progrès vers la représentation équilibrée des sexes au sein de *l'élite des fonctionnaires* exerçant l'autorité gouvernementale dans l'élaboration des politiques. Sont concernés, entre autres, les femmes et les hommes élus ou nommés membres ou à la tête des assemblées parlementaires locales/régionales et nationales, de la magistrature, et de la haute fonction publique ;

**iv) AUTONOMISATION POLITIQUE :** Il s'agit ici des progrès concernant les *aboutissements et les résultats des politiques promouvant l'égalité des sexes*, en d'autres termes, les législations et les réglementations qui offrent davantage de possibilités aux femmes et aux filles de réaliser pleinement leur potentiel dans toutes les sociétés, par exemple, en protégeant les droits conjugaux et les droits liés à la sexualité et à la procréation, en mettant en œuvre des politiques de protection sociale luttant contre la pauvreté des femmes et préservant les soins de santé maternelle, la prise en charge des personnes âgées et les services de garde d'enfants, en assurant la protection des femmes dans les sphères publique et privée contre les risques de violence, et en réduisant la ségrégation hiérarchique et verticale des emplois ainsi que les écarts de rémunération au sein de la main-d'œuvre.

La **partie II** décrit les données probantes analysées dans le document pour chaque dimension. Le suivi des tendances globales au niveau national fait l'objet d'un suivi reposant sur les données extraites du projet « Varieties of Democracy » (Variétés de démocratie) qui compare 202 nations et territoires indépendants du monde entier. L'examen de l'évolution longitudinale s'étend de la fin de la Première Guerre mondiale, lorsque de nombreux pays élargissent le droit de vote aux femmes, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Un examen approfondi exigeant cependant de ventiler les tendances nationales, le présent document analyse également les données d'enquêtes transnationales afin de sonder l'évolution des attitudes, des valeurs et des comportements individuels des hommes et des femmes. L'étude s'appuie sur les résultats groupés des vagues successives de l'Enquête européenne sur les valeurs et de l'Enquête mondiale sur les valeurs, menées auprès de quelque 330 000 personnes dans plus de 100 pays, avec pour axe les changements survenus au cours des décennies écoulées depuis le Sommet de Beijing.

La **partie III** présente les conclusions empiriques.

L'analyse suggère que la prise en considération de la nature multidimensionnelle de la participation et de l'autonomisation des femmes fait apparaître le rythme inégal des progrès accomplis pour les différents piliers à l'échelle mondiale. La sempiternelle prévalence des comportements culturels socialement conservateurs et les écarts persistants entre les hommes et les femmes affectant l'engagement civique de ces dernières, leur représentation dans les fonctions législatives et exécutives, et leur influence sur l'évolution des programmes politiques publics, entravent les progrès en matière de participation et d'autonomisation des femmes. Dans de nombreux pays, ces dernières années, l'essoufflement et la stagnation – voire le recul – des progrès vers l'égalité des sexes dans la vie publique sont monnaie courante, et la communauté internationale est loin d'honorer ses engagements à promouvoir les principes fondamentaux de l'autonomisation et de la participation des femmes. Pour résumer, tout porte à croire que le monde est désormais moins enclin à soutenir les droits des femmes et l'égalité des sexes au cours du XXI<sup>e</sup> siècle.

### Défis émergents

Pour expliquer cette évolution, la partie V identifie plusieurs défis apparus ces dix dernières années qui affectent la participation politique et l'autonomisation des femmes. Ces défis sont, entre autres, les suivants :

- i) Depuis le Sommet de Beijing, le soutien public aux principes et aux valeurs de l'égalité des sexes s'est progressivement renforcé au sein de nombreuses sociétés, mais *l'évolution des valeurs* à

## EGM/CSW/2021/BP1

*l'échelle mondiale est extrêmement lente et inégale, et les attitudes socialement conservatrices opposées à l'égalité des femmes et des hommes dans l'éducation et la politique, et à leur égalité salariale, continuent de prédominer dans de nombreuses sociétés ;*

*ii) la montée des valeurs socialement libérales a catalysé une régression culturelle chez les groupes socialement conservateurs, qui se sentent menacés par ces changements profonds, entraînant un renforcement de la polarisation autour des questions culturelles, et la mobilisation active de mouvements sociaux modérés et extrêmes « anti-genre » et opposés au féminisme, et s'employant à porter atteinte aux droits des femmes ;*

*iii) La régression au sein des groupes sociaux conservateurs a en outre transformé la politique des partis en augmentant le soutien aux leaders et aux partis populistes autoritaires élus sur des programmes prônant la suppression des avancées politiques obtenues par les féministes et des droits des femmes ;*

*iv) Il est probable que le climat croissant de polarisation culturelle autour des valeurs et des politiques relatives à l'égalité des sexes ait exacerbé les risques de menaces et d'actes de violence ciblant tout particulièrement les femmes dirigeantes dans la sphère publique ;*

*v) Dernièrement, les répercussions sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 semblent susceptibles de faire reculer les progrès durablement acquis en matière d'éducation des filles et d'égalité salariale des femmes, d'intensifier les tensions sociales, de compromettre la confiance de la population dans la politique, et de fragiliser les institutions et les processus démocratiques, en mettant à l'écart les parlements et en reportant les élections, entraînant d'éventuelles conséquences négatives pour la progression de la participation et l'autonomisation des femmes.*

### Recommandations politiques

La partie VI identifie les principaux enseignements et les recommandations politiques visant à contrer ces risques émergents. Il s'agit principalement de trois initiatives :

**Recommandation 1 :** *L'Assemblée générale des Nations Unies est invitée à convoquer une cinquième Conférence mondiale sur les femmes en 2025, faisant suite au Sommet de Beijing, pour insuffler un nouveau souffle aux engagements des gouvernements du monde entier et pour mobiliser les organisations féministes et les réseaux de femmes transnationaux en vue de relever les défis émergents affectant la participation politique et l'autonomisation des femmes, et de faire face aux menaces de violence dans la vie publique.*

**Recommandation 2 :** *Les organismes des Nations Unies, sous la coordination d'ONU-Femmes, les organisations régionales multilatérales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les bureaux nationaux de statistique dans l'ensemble des États membres doivent accroître le nombre d'indicateurs plus complets afin de suivre toutes les dimensions de la participation et de l'autonomisation des femmes, ainsi que les risques de violence à leur égard dans la vie publique, compilant des paramètres plus exhaustifs à partir des ensembles de données mondiaux existants aux niveaux individuel et national sans se limiter à la proportion d'hommes et de femmes dans les parlements locaux et nationaux.*

**Recommandation 3 :** *ONU-Femmes doit commander de nouvelles études sur les répercussions systématiques de la pandémie de COVID-19 sur la participation et l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les menaces de violence à leur égard dans la fonction publique, et coordonner l'initiative avec les travaux de l'Union interparlementaire, des fonctionnaires des parlements nationaux et des gouvernements locaux, des ONG telles qu'International IDEA et iKNOWPolitics, ainsi que des instituts de recherches sur le genre.*

## II. Cadre juridique et normatif

Depuis la création des Nations Unies, la représentation équilibrée des sexes compte parmi les principes essentiels des droits de la personne. Adoptée en 1945, la Charte des Nations Unies s'engage à « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine [et] dans l'égalité de droits des hommes et des femmes. » La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 souscrit à ces engagements et les renforce, tout comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>. Dans le même esprit, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979, ratifiée par 189 pays du monde entier<sup>2</sup>.

En 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a adopté un programme historique, à savoir la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui a renforcé l'engagement juridique des États membres des Nations Unies à réaliser l'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ainsi que la réalisation de leurs droits fondamentaux<sup>3</sup>. La Déclaration de Beijing identifie une douzaine de priorités absolues pour réaliser les droits des femmes et l'égalité des sexes dans les principales sphères de la vie, notamment les mesures visant à promouvoir le développement, l'éducation et la formation des femmes, leur participation et leur représentation dans les processus décisionnels, leur accès aux soins de santé et à la justice, ainsi que les mesures visant à lutter contre leur pauvreté. S'agissant de l'autonomisation des femmes, la Déclaration met en avant les principaux engagements permettant de la réaliser :

*« Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix. »*

En 2000, des gouvernements du monde entier ont ratifié les objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels étaient assortis de buts spécifiques, dont la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (objectif 3)<sup>4</sup>. Avec la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« Conférence Rio + 20 »), qui considère la participation effective des femmes comme étant essentielle à la réalisation de tous les autres aspects du développement durable, les États membres ont renouvelé leur engagement à réaliser l'égalité des sexes pour les femmes et les filles. Les objectifs de développement durable reconnaissent l'égalité des sexes comme un droit fondamental à part entière et comme un instrument précieux et nécessaire pour l'instauration d'un monde durable, pacifique et prospère (objectif 5). Les mesures visent, entre autres, à supprimer les obstacles économiques, juridiques et sociaux à l'autonomisation des femmes, à remédier à leur sous-représentation à tous les niveaux du leadership politique, et à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles<sup>5</sup>. En adoptant les ODD, les gouvernements se sont engagés à abroger les lois discriminatoires et à garantir l'accès des femmes à la justice sur un pied d'égalité avec les hommes. Les décideurs des gouvernements nationaux et des organismes mondiaux ont convenu du Programme 2030, qui place l'égalité des sexes au cœur du développement durable et inclusif :

*« 20. Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances*

## EGM/CSW/2021/BP1

*d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux. »<sup>6</sup>*

Par conséquent, depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, un ensemble d'instruments des droits de la personne, reconnus par le droit international et adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies et des gouvernements du monde entier, ont mis en lumière l'importance de l'autonomisation des femmes et adhèrent aux principes de l'égalité des sexes.

Mais dans quelle mesure les engagements à l'égard des droits de la personne ont-ils été honorés ? Dans quelle mesure la participation et l'autonomisation des femmes ont-elles progressé dans la pratique ? Dans plusieurs pays, de nouveaux signaux d'alarme indiquent que ces dix dernières années, l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie publique n'a pas progressé, voire a reculé, allant à l'encontre des engagements mondiaux à réaliser les grands principes des droits de la personne énoncés dans le Programme 2030.

En 2020, à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Charte des Nations Unies et du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de Beijing, la Commission de la condition de la femme des Nations Unies a mené un examen approfondi afin d'évaluer la situation<sup>7</sup>. La Commission émet une série de réserves, et conclut que le leadership politique exercé par des femmes n'a pas progressé assez rapidement ni assez profondément (ce qui explique que la plupart des parlements ne reflètent toujours pas la population des sociétés qu'ils sont censés représenter), que les avancées sont inégales à l'échelle mondiale et que des écarts majeurs subsistent entre les hommes et les femmes. L'examen réalisé en 2020 révèle qu'aucun pays n'a pleinement réalisé l'égalité des sexes à tous les niveaux du leadership politique, que les fonctions soient électives ou nominatives, et que d'importantes disparités en matière de pouvoir persistent dans le monde, notamment dans les plus hautes instances politiques, à savoir les chefs d'État ou de gouvernement.

La Commission signale qu'il existe toujours des obstacles empêchant de combler l'écart entre les hommes et les femmes, lesquels sont dus à des barrières structurelles, à des pratiques discriminatoires et à la féminisation de la pauvreté. De nombreuses femmes et filles connaissent des formes multiples de discrimination, de vulnérabilité et de marginalisation tout au long de leur vie. Le problème de la violence à l'égard des femmes et des filles est également reconnu comme une source majeure de préoccupation croissante dans la société dans son ensemble, et, lorsqu'elle prend pour cible les femmes militantes et dirigeantes, que ce soit sous forme de harcèlement en ligne, de violence verbale extrême ou de violence physique, comme obstacle au leadership des femmes<sup>8</sup>. L'examen mené par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en 2020 conclut qu'il est également nécessaire de ventiler le diagnostic des défis car les femmes appartenant à certains secteurs de la société sont doublement défavorisées et doivent relever davantage d'obstacles pour s'autonomiser, notamment les femmes d'ascendance africaine et les femmes ayant le VIH ou le sida, les femmes rurales, les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les migrantes et les femmes âgées.

### III : Données probantes

À partir de ces constats, quelles données probantes peut-on utiliser pour élargir et actualiser l'analyse transnationale, longitudinale et sous-sectorielle de l'état d'avancement actuel des progrès vers la représentation équilibrée des sexes dans la vie publique, l'autonomisation des femmes et la réalisation des droits des femmes dans les pays, au sein des sociétés et de façon pérenne ?

#### *Indicateurs à dimension unique*

La proportion de sièges occupés par des femmes dans les chambres basses des parlements nationaux est l'indicateur le plus courant pour mesurer l'égalité des sexes *de jure* dans la sphère politique, et est largement employé par les chercheurs et les politiques<sup>9</sup>. Cette donnée a l'avantage d'être

particulièrement fiable puisqu'elle est recueillie après chaque élection par les fonctionnaires des parlements et les bureaux nationaux de statistique pour être transmise au public. Elle a en outre une vaste couverture géographique et longitudinale qui s'étend à pratiquement tous les pays, l'Union interparlementaire compilant et publiant les résultats<sup>10</sup>. Les écarts entre les hommes et les femmes dans d'autres postes à haute responsabilité au sein des gouvernements sont également utilisés à des fins de comparaison, mais les données fiables concernant les séries chronologiques et la couverture transnationale sont généralement plus limitées. Citons, entre autres, le suivi de la proportion de femmes maires et conseillères locales/régionales, présidentes de parlements, ministres, dirigeantes de partis, chefs d'État et de gouvernement, directrices exécutives et hauts fonctionnaires des gouvernements locaux/régionaux, et magistrates de haut rang.

Parallèlement, il convient de comprendre que le nombre ou la proportion de femmes parlementaires ne représente qu'une mesure approximative et imparfaite de leur participation et autonomisation *de facto* et ce, pour plusieurs raisons. Les théories de l'intersectionnalité mettent en avant l'existence de multiples formes d'oppression, soulignant les différents statuts socioéconomiques, contextes familiaux, opinions idéologiques, identités ethniques et affiliations politiques des femmes<sup>11</sup>. C'est ainsi que les femmes militantes socialement conservatrices, adhérant à des partis de droite et juges s'opposent souvent à l'élargissement des droits des femmes, et, par exemple, critiquent les politiques de discrimination positive, comme les quotas de femmes, ou votent contre les droits liés à la procréation, l'éducation sexuelle et la contraception. Les femmes appartenant à différents groupes ethniques et sociaux ont généralement des points de vue différents sur les questions morales telles que la prostitution/le travail du sexe, l'avortement et les vêtements religieux. De plus, les États autoritaires dotés de systèmes législatifs défaillants peuvent mettre en place des quotas de femmes pour prouver qu'ils respectent les normes internationales, même si les femmes élues ne peuvent pas agir de manière indépendante ni de ce fait exercer une influence significative sur les décisions politiques. Même dans les parlements forts et indépendants, les normes et les processus formels de la discipline collective des partis restreignent l'autonomie et la capacité individuelles des députés à agir sans le soutien de la direction de leur parti, par exemple, pour proposer des lois, surveiller de près l'action des ministres du gouvernement, ou s'émanciper des instructions de leur parti dans les débats législatifs et les votes parlementaires. De même, un gouvernement composé d'un nombre élevé de femmes, notamment s'il atteint la parité des sexes, est généralement considéré comme un révélateur important d'autonomisation, du fait que les femmes peuvent influencer sur la politique publique. Néanmoins, il est également possible que la nomination de quelques femmes ministres ne soit qu'une mesure purement formelle et symbolique, en particulier dans les États où la discipline collective des partis est fortement ancrée et/ou la prise de décisions est l'apanage des hautes instances du pouvoir exécutif et de ses partisans au sein de l'élite politique<sup>12</sup>. Par conséquent, de nombreuses données statistiques comptabilisent la participation politique des femmes, mais sont insuffisantes, à elles seules, pour rendre compte de l'autonomisation politique des femmes.

#### *Indicateurs composites et multidimensionnels*

Compte tenu des limites de ces mesures quantitatives standard, quels sont les autres indicateurs qui permettent d'évaluer l'autonomisation des femmes de manière fiable et efficace ? Des centaines d'indicateurs statistiques ont été mis au point afin de mesurer et de comparer des aspects spécifiques de l'égalité des sexes dans la société, comme la ségrégation des emplois et l'écart salarial dans le marché du travail, l'accès à l'éducation et les résultats scolaires, la longévité, le bien-être et la santé. C'est la raison pour laquelle de nombreuses études antérieures ont évalué l'égalité des sexes à l'aide d'indicateurs agrégés ou composites. Le PNUD est à l'origine de trois des principaux indices composites de l'égalité des sexes, à savoir l'indice de développement humain corrigé de l'inégalité entre les sexes (ISDH), l'indicateur de la participation des femmes (IPF), créé en 1995<sup>13</sup>, et l'indice d'inégalité de genre (IIG) qui couvre la

santé de la procréation, l'autonomisation et le statut économique<sup>14</sup>. Citons, en outre, l'Indice d'équité de genre créé par Social Watch en 2007<sup>15</sup>, le Social Institutions and Gender Index (SIGI) du Centre de développement de l'OCDE (2007)<sup>16</sup>, et l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes du Forum économique mondial (2006). À titre d'exemple, l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes fournit un point de repère multidimensionnel pour mesurer l'ampleur de l'écart entre les hommes et les femmes selon quatre grandes catégories (participation et perspectives économiques, niveau d'éducation, santé et survie, et présence politique), et suit les progrès annuels vers le resserrement de ces écarts. La « présence politique » est mesurée en comparant la proportion de femmes et d'hommes parlementaires, ministres et chefs d'État.

[Insérer la figure 1 ici]

Le présent rapport conceptualise et traduit en termes opérationnels « la participation et l'autonomisation des femmes » en s'appuyant sur les quatre dimensions ci-après afin de les appréhender de manière plus complète :

i) AUTONOMISATION CULTURELLE, déterminée par l'adhésion aux *valeurs culturelles et aux normes sociales* de chaque société respectant les principes de l'égalité des sexes et les droits des femmes ;

II) AUTONOMISATION CIVIQUE, à savoir la participation active des femmes aux processus et aux organismes de la *société civile* faisant le pont entre les citoyens et l'État par l'intermédiaire de canaux informels influents, dont les groupes d'intérêt et les nouveaux mouvements sociaux (particulièrement les mouvements féministes et de femmes), et, en tant que citoyennes lambda, en votant aux élections et aux référendums, en adhérant à des partis, en militant, et en étant présentes dans les moyens de communication traditionnels et numériques ;

III) AUTONOMISATION DÉCISIONNELLE, en vertu de laquelle les femmes font partie de *l'élite* étant élues ou nommées aux postes décisionnels les plus élevés, exerçant l'autorité politique au sein d'un gouvernement, notamment en étant membres ou à la tête des assemblées parlementaires locales/régionales et nationales, de la magistrature, et de la fonction publique ;

IV) AUTONOMISATION POLITIQUE, selon laquelle les femmes sont autonomes et font leurs propres choix de vie, exerçant les droits qui garantissent leur indépendance économique sur un pied d'égalité avec les hommes, et le respect de leurs choix en matière de sexualité et de procréation. Cette dimension couvre un large éventail *d'aboutissements et de résultats politiques* reflétant les priorités et les intérêts divers des femmes dans le programme politique, comme l'attestent les lois et les réglementations relatives à la propriété, aux droits conjugaux et aux droits liés à la sexualité et à la procréation, à la santé maternelle, à la garde d'enfants, à la violence à l'égard des femmes, et aux droits en matière de travail.

La figure 1 illustre la conceptualisation de ces dimensions dans un cadre où elles sont interdépendantes, et explique comment elles peuvent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à l'aide d'indices systématiques. Les quatre dimensions sont distinctes mais interdépendantes, formant un « cercle vertueux » interactif. À titre d'exemple, on peut s'attendre à ce que l'autonomisation des femmes élues ou nommées à des postes de direction, ainsi que leur capacité à façonner les lois et les politiques d'un gouvernement soient renforcées dans les sociétés où leur voix est relayée par les revendications de grands mouvements de femmes ou féministes qui se mobilisent aux portes des parlements afin d'influencer le programme politique ; il en va de même dans les sociétés où les valeurs culturelles et les normes sociales soutiennent généralement les valeurs de l'égalité des sexes dans la vie publique et le rôle des femmes dans la sphère politique. Par ailleurs, l'inclusion d'un nombre plus élevé de femmes à des postes décisionnels visibles dans un État donné, qui contribue à ce que les élites dirigeantes ressemblent



davantage aux sociétés qu'elles représentent, peut inciter plus de femmes et de filles à s'intéresser aux affaires publiques, les encourager à participer par l'intermédiaire des canaux de la société civile, par exemple, en votant, en militant au sein d'un parti, en se mobilisant en ligne, et en se portant candidates à des élections.

Pour comprendre la situation de la participation et de l'autonomisation des femmes dans la vie publique, il importe donc d'élargir les critères standard et de recueillir un éventail plus vaste et complet de données probantes. Les données ventilées par sexe sont également essentielles au suivi des données nationales et mondiales relatives à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes, et au problème de la violence à l'égard des femmes dans la vie publique. Compte tenu de l'importance de l'intersectionnalité, les données concernant chaque dimension devraient idéalement être elles aussi ventilées pour représenter les femmes et les hommes dans de nombreux secteurs de chaque société, par exemple la situation matrimoniale et familiale, l'âge et la génération, le revenu du ménage, l'éducation, le milieu rural ou urbain, ainsi que l'origine ou l'appartenance ethnique.

### **i) Autonomisation culturelle**

Les valeurs culturelles et les normes sociales sont les processus informels qui, dans les sociétés de masse, façonnent la perception des rôles appropriés des femmes et des filles, et sont liés à l'approbation des politiques promouvant l'égalité des sexes. Les valeurs sont le reflet des priorités. Les normes sociales sont les conventions qui semblent aller de soi dans chaque société. Les enquêtes sociales fondées sur des échantillons représentatifs de la population montrent l'évolution de chaque société au fil du temps, notamment en étudiant les comportements globaux à l'égard des rôles économiques, familiaux et politiques des femmes et des hommes ; le soutien aux idéaux féministes d'égalité des sexes ; l'adhésion aux politiques publiques sur, entre autres, l'égalité d'accès aux emplois, les droits liés à la procréation, la garde d'enfants et la discrimination positive, et contre la discrimination fondée sur le sexe ; ainsi que les positions concernant l'autonomisation des femmes. L'analyse de la myriade de données probantes recueillies suggère globalement que les valeurs socialement libérales relatives aux questions culturelles telles que l'égalité des sexes, la sécularisation et l'homosexualité ont surtout progressé chez les jeunes générations et les personnes instruites, en particulier dans les sociétés post-industrielles prospères. À l'inverse, les générations plus âgées et les groupes moins instruits, en particulier dans les pays en développement, sont généralement plus favorables à des valeurs socialement conservatrices, et préfèrent une répartition conventionnelle des rôles entre les hommes et les femmes tant dans la sphère publique que familiale. Par ailleurs, les attitudes et les valeurs culturelles traditionnelles permettent d'anticiper les inégalités entre les sexes dans les organes de pouvoir et de décision, y compris les fonctions électives<sup>17</sup>.

Le présent rapport examine ces questions en s'appuyant sur les analyses antérieures et établit un indice des valeurs de l'égalité des sexes (GEVI, de l'anglais Gender Equality Values Index), qui mesure les comportements à l'égard de l'égalité des sexes dans la politique, la population active et l'éducation. Les travaux précédents se sont intéressés à l'évolution de cet indice dans les premières vagues de l'Enquête mondiale sur les valeurs, de 1995 à 2001, couvrant 61 pays<sup>18</sup>. Afin de mettre à jour l'analyse de l'évolution des valeurs depuis la déclaration et le Programme d'action de Beijing, et d'en étendre la couverture géographique, le présent rapport s'appuie sur les résultats groupés des éditions 3 à 7 de l'Enquête européenne sur les valeurs et de l'Enquête mondiale sur les valeurs, suivant ainsi l'opinion publique sur plus de 25 ans, de 1995 à 2020. Toutes éditions confondues, cet ensemble de données représente l'opinion de 638 554 personnes vivant dans plus de 117 pays du monde entier ; notons cependant que toutes les éditions ne couvraient pas l'ensemble des questions.

L'indice des valeurs de l'égalité des sexes repose sur l'association de trois affirmations :

## EGM/CSW/2021/BP1

- MENPOL : « *Dans l'ensemble, les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes.* » (L'accord étant situé en bas de l'échelle de mesure) ;
- MENJOBS : « *Quand les emplois se font rares, les hommes devraient être prioritaires par rapport aux femmes.* » (L'accord étant situé en bas de l'échelle de mesure) ;
- BOYEDUC : « *L'enseignement universitaire est plus important pour les garçons que pour les filles.* » (L'accord étant situé en bas de l'échelle de mesure).

L'échelle des réponses à ces questions est inversée, de sorte que les résultats plus élevés représentent systématiquement un soutien accru aux valeurs de l'égalité des sexes. Les tests de fiabilité ont confirmé l'homogénéité des questions<sup>19</sup>. L'indice GEVI est le résultat de la somme des questions et s'appuie sur une norme standard de 100 points pour faciliter son interprétation.

[Insérer la figure 2 ici]

La figure 2 présente la carte du monde avec les résultats des réponses des 397 147 personnes interrogées dans 109 pays, où l'indice GEVI a pu être établi et mesuré en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle (données extraites des dernières éditions de l'Enquête européenne sur les valeurs et de l'Enquête mondiale sur les valeurs de la période 2000-2020). Les résultats mettent en évidence deux constats importants.

En premier lieu, *l'approbation des valeurs de l'égalité des sexes varie de manière significative d'un pays et d'une région à l'autre.* Près de deux douzaines de pays affichent un score « très élevé » (plus de 90 %) ou « assez élevé » (de 80 à 89 %) sur l'échelle standard de 100 points de l'indice GEVI. Il apparaît ainsi, comme dans de nombreuses études antérieures, que les sociétés scandinaves sont les plus favorables à l'égalité des sexes, affichant en moyenne des scores de plus de 90 %, et la Norvège, la Suède, l'Islande et le Danemark sont, dans l'ordre, en tête du classement mondial pour cet indice. En Europe occidentale, d'autres sociétés post-industrielles prospères, dont la France, les Pays-Bas, l'Autriche et l'Allemagne, obtiennent des scores assez élevés (plus de 80 %). C'est également le cas de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'à un degré moindre, les États-Unis et le Canada. Les deux catégories regroupant les cultures les plus respectueuses de l'égalité des sexes sont composées en majorité d'économies prospères et de démocraties établies, à l'exception de quatre pays à revenu intermédiaire dont le système démocratique est plus récent, à savoir l'Albanie, la Slovénie et la Croatie, en Europe centrale et orientale, et l'Uruguay, en Amérique latine. À l'inverse, de nombreuses régions dans le monde continuent de camper sur des positions très traditionnelles à l'égard de l'égalité des sexes, comme c'est le cas en Arabie Saoudite, au Yémen, en Égypte, en Libye, au Koweït et au Qatar, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (l'indice GEVI y étant en moyenne de 55 sur 100) ; il en va de même pour les pays en développement comme le Mali et le Nigéria, en Afrique subsaharienne, et le Myanmar, l'Indonésie et les Philippines, en Asie-Pacifique (avec une moyenne régionale globale de 63 sur 100).

En deuxième lieu, et tout aussi important, *au cours des 25 ans qui se sont écoulés depuis le Sommet de Beijing, les valeurs culturelles relatives à l'égalité des sexes en matière d'éducation, de rémunération et de politique ont à peine évolué dans diverses sociétés du monde entier.* L'immobilisme et le manque d'évolution substantielle des valeurs sont d'autant plus frappants que des changements socioéconomiques majeurs se sont produits, comment le montrent les rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement puis, par la suite, les rapports sur les objectifs de développement durable ; citons, entre autres, l'amélioration de la situation des femmes et des filles en matière d'alphabétisation, d'éducation et de formation, la hausse de la proportion de femmes ayant un emploi rémunéré dans des secteurs autres que l'agriculture, et l'augmentation de l'aide internationale visant à combler l'écart entre les hommes et les femmes<sup>20</sup>.

[Insérer le tableau 1 ici]

## EGM/CSW/2021/BP1

Pour documenter l'évolution des valeurs, le tableau 1 présente l'indice GEVI affiché par 46 pays divers au cours des vagues successives de l'Enquête européenne sur les valeurs et de l'Enquête mondiale sur les valeurs dans les périodes 1995-1999 et 2010-2020. Au cours des 25 dernières années, l'indice GEVI est passé en moyenne de 67 à 72 sur 100 dans ces pays, *soit un progrès de seulement six points depuis le Sommet de Beijing*. Des progrès plus notables (hausse de plus de 10 points) sont relevés dans 14 pays à revenu intermédiaire, comme l'Uruguay, le Mexique et le Brésil, en Amérique latine, ainsi qu'en Albanie, en Estonie et en Roumanie, en Europe centrale et orientale. Mais, parallèlement, la progression en points de pourcentage est très modeste dans la plupart des pays passés en revue, et recule d'ailleurs légèrement dans six d'entre eux, tandis que les positions socialement plus conservatrices à l'égard des rôles liés au genre dans l'éducation, sur le lieu de travail et en matière de leadership politique gagnent du terrain, notamment en Inde, au Pakistan et au Bangladesh, en Asie du Sud, ainsi qu'au Nigéria et en Afrique du Sud, les deux pays les plus peuplés du continent africain.

Par conséquent, dans l'ensemble, l'analyse des données tirées d'enquêtes disponibles présentées dans le tableau 1 suggère que *le renforcement des valeurs culturelles relatives à l'égalité des sexes a enregistré des progrès minimes ou limités depuis le Sommet de Beijing*. En dépit de certains changements, les valeurs culturelles et les normes sociales de nombreux pays en développement et régions du monde demeurent profondément traditionnelles s'agissant des rôles des hommes et des femmes. Le niveau de développement économique (mesuré par le PIB par habitant en termes de parité de pouvoir d'achat) est un indicateur significatif de l'indice GEVI ( $R = 0,432$   $P = 0,000$   $N = 202$ ),<sup>1</sup> à l'instar d'autres mesures du développement humain, dont l'espérance de vie des femmes ( $R = 0,573$   $P = 0,000$   $N = 56$ ). L'indice GEVI est également étroitement associé aux estimations de l'Institut V-Dem sur le niveau de démocratie libérale dans chaque société ( $R = 0,687$   $P = 0,000$   $N = 266$ ). Les théories culturelles suggèrent que les changements socioéconomiques sous-jacents entraînent généralement une lente évolution des valeurs et des normes, les pays adoptant souvent des positions sociales plus libérales à l'égard des rôles dévolus de manière définie aux hommes et aux femmes au fur et à mesure de leur développement économique, un processus renforcé par le renouvellement des générations et de la population. Cela étant, le poids persistant de l'héritage historique, les traditions religieuses et les structures institutionnelles formelles continuent de promouvoir les positions culturelles socialement conservatrices à l'égard de l'égalité des sexes dans un éventail large et varié de pays en développement dans le monde entier, entravant d'autant l'autonomisation culturelle des femmes.

De plus, cet aspect culturel est important en soi et parce qu'il est étroitement lié aux autres dimensions de l'autonomisation des femmes. À titre d'exemple, au niveau des sociétés, l'indice GEVI est étroitement corrélé avec l'indice de l'autonomisation politique des femmes de l'Institut V-Dem ( $R = 0,702$   $P = 0,000$ ). Un modèle de « cercle vertueux » suggère que les dimensions de l'autonomisation des femmes peuvent être considérées comme s'influençant mutuellement dans le cadre d'un processus interactif. De ce fait, l'on peut s'attendre à ce que les valeurs favorables à l'égalité des rôles des femmes et des hommes dans la société contribuent au recrutement des femmes, notamment en réduisant les obstacles discriminatoires aux candidatures féminines aux parlements tant au sein de l'électorat des partis que de l'électorat dans son ensemble, et qu'elles influent sur l'accueil favorable de la population aux politiques publiques favorisant l'autonomie des femmes, comme les services de garde d'enfants et la protection des droits liés à l'emploi et à la procréation. Par ailleurs, l'accès des femmes à des postes de direction visibles dans la vie publique est susceptible de renverser les stéréotypes traditionnels et de rendre les valeurs culturelles plus favorables à l'autonomisation et à la participation des femmes dans la vie publique.

---

<sup>1</sup> R, P et N signifient respectivement « coefficient de corrélation de Pearson », « probabilité » et « nombre d'observations ».

ii) Autonomisation civique

Le concept de l'autonomisation civique renvoie à la capacité des femmes et des hommes à influencer *indirectement* sur les représentants parlementaires et les processus des politiques publiques en faisant entendre leur voix et leurs opinions via des canaux intermédiaires reliant les citoyens et l'État. À cet égard, diverses structures offrent aux citoyens des occasions d'influencer le programme politique et le processus décisionnel, notamment en votant aux élections et aux référendums ; en œuvrant au sein des partis politiques en tant que membres, activistes et fonctionnaires ; en communiquant dans les réseaux sociaux et à l'aide des technologies numériques ; en collaborant avec les groupes d'intérêt traditionnels, les mouvements sociaux et les associations bénévoles ; en participant aux manifestations et en contestant les politiques ; et en intervenant directement au niveau de l'engagement de base, comme les organisations communautaires locales et les mouvements transnationaux. Les mouvements féministes et de femmes sont particulièrement importants pour faire progresser les politiques, mais pour modifier les programmes politiques, il est généralement nécessaire d'établir des coalitions avec un grand nombre d'acteurs et de réseaux alliés<sup>21</sup>.

Plusieurs indicateurs sociétaux nationaux du projet « Varieties of Democracy » permettent d'établir des données régionales et mondiales sur l'engagement des femmes et des hommes dans les organisations de la société civile au fil du temps. Le présent document se centre sur la mesure de l'autonomisation civique des femmes de l'Institut V-Dem, fondée sur l'absence de restrictions à la participation des femmes aux organisations de la société civile. Ces dernières comprennent les groupes d'intérêt, les syndicats, les organisations d'inspiration religieuse (à condition d'être engagées dans des activités politiques ou civiques), les mouvements sociaux, les associations professionnelles, et les ONG ; mais les entreprises, les partis politiques, les organismes gouvernementaux ou les organisations religieuses dont l'activité principale est la pratique spirituelle n'en font pas partie. Les organisations de la société civile doivent également afficher leur indépendance, du moins théorique, à l'égard du gouvernement et des institutions économiques. L'Institut V-Dem détermine dans quelle mesure les femmes ne peuvent pas participer aux organisations de la société civile à l'aide d'une échelle allant de « jamais » (0) à « toujours ». Cette démarche a pour limitation importante de s'intéresser aux *restrictions* formelles à la participation et de ne pas évaluer l'engagement des femmes dans les organisations de la société civile. Il est important que les femmes aient les mêmes droits juridiques que les hommes en matière de liberté d'association, mais cela ne résout pas le problème des disparités substantielles entre les personnes qui s'engagent.

[Insérer la figure 3 ici]

Comme l'illustre la figure 3, l'Institut V-Dem mesure la *croissance à long terme de la participation des femmes aux organisations de la société civile sur un siècle*. Il apparaît ainsi, tout comme pour l'indice des valeurs de l'égalité des sexes, que la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord est en retard par rapport au reste du monde pour ce qui est de l'engagement des femmes à travers ces organisations. Les femmes ont surtout participé aux organisations de la société civile dans les pays prospères et les démocraties établies, les associations bénévoles étant nombreuses en Europe occidentale, en Amérique du Nord et en Australasie, où la croissance a été la plus rapide entre les années 1970 et 1990, avant de stagner par la suite. L'engagement des femmes a généralement été particulièrement important au XX<sup>e</sup> siècle en Europe orientale et en Asie centrale, où les sections féminines du parti communiste et les associations de femmes au sein du parti, des syndicats et d'autres groupes communautaires étaient courantes. Dans d'autres pays en développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, en Amérique latine et en Afrique subsaharienne, les possibilités d'autonomisation civique des femmes se sont élargies à partir des années 1960 ou 1970 jusqu'aux années 1990.

## EGM/CSW/2021/BP1

Il est néanmoins particulièrement frappant de constater que, *dans l'ensemble des régions, depuis le Sommet de Beijing en 1995, cette progression semble stagner, voire reculer légèrement*. Cela peut en partie être le fait d'un « effet plafond » suivant la diminution des restrictions à l'accès des femmes aux organisations de la société civile, mais, ces dernières années, l'on observe également une légère régression dans certaines régions, notamment en Asie et dans le Pacifique.

Cependant, toute mesure à l'échelon national de leurs droits juridiques à constituer des associations et à se mobiliser est inévitablement limitée, compte tenu du fait que le but visé n'est pas de suivre le degré réel d'autonomisation et de participation des femmes aux organisations de la société civile. De plus, les femmes et les hommes sont loin de constituer des groupes homogènes, et des différences culturelles majeures se manifestent au gré des clivages sociaux en lien avec l'âge et la génération, l'origine ou l'appartenance ethnique, le statut socioéconomique, le statut conjugal et familial, ainsi que le type de foi et de religion.

Pour explorer ces contrastes, il est possible d'examiner les données individuelles extraites des résultats groupés des Enquêtes européennes sur les valeurs et des Enquêtes mondiales sur les valeurs. Cela permet de suivre l'autonomisation des femmes à travers les canaux intermédiaires de la société civile, notamment la proportion de femmes et d'hommes déclarant voter aux élections, et la ventilation par sexe des adhérents aux partis politiques, des activistes au sein d'un large éventail d'associations bénévoles et de groupes d'intérêt, des défenseurs des mouvements de femmes, des participants aux manifestations de masse, et des activistes intervenant sur les réseaux sociaux.

[Insérer le tableau 2 ici]

Le présent rapport est consacré l'écart entre les hommes et les femmes en matière de participation aux élections en tant que forme la plus commune d'engagement civique à grande échelle, ainsi que sur le rôle des citoyens influant sur le choix des représentants élus, la composition des parlements, et les partis accédant au pouvoir. Le tableau 2 présente les estimations relatives à la participation aux élections nationales. L'écart entre les hommes et les femmes est calculé comme étant la différence entre la proportion d'hommes et de femmes qui déclarent avoir voté lors d'élections déterminées (définie par la proportion de personnes répondant qu'elles votent « toujours »).

Les résultats montrent que l'ampleur et la nature de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de participation aux élections sont très variables à l'échelle mondiale. L'écart est favorable aux femmes dans dix pays, où elles sont au moins 6 % de plus que les hommes à déclarer avoir voté, dont plusieurs pays postcommunistes en Europe centrale et orientale et dans les Balkans, comme la Russie, la Slovénie et l'Estonie. Dans la grande majorité des sociétés, on n'observe cependant aucun écart important entre les hommes et les femmes. Mais l'écart entre les hommes et les femmes est négatif dans 19 pays, où les premiers sont au moins 6 % de plus à déclarer avoir voté. De nombreux pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, dont le Koweït, l'Égypte et la Libye, affichent un écart négatif de plus de 10 %, reflétant le poids insuffisant des valeurs de l'égalité des sexes déjà relevé dans cette région. Plusieurs pays en développement d'Afrique subsaharienne, dont le Nigéria et l'Éthiopie, affichent des résultats similaires, ainsi que certains pays de l'Asie et du Pacifique, comme le Japon, le Viet Nam et le Pakistan, où les cultures traditionnelles déterminent les rôles dévolus aux hommes et aux femmes. Cela confirme la remarque selon laquelle l'indice sur la participation politique des femmes de l'Institut V-Dem est étroitement corrélé à l'indice GEVI de l'Enquête mondiale sur les valeurs ( $R = 0,619$ ,  $P = 0,000$ ,  $N = 265$ ), suggérant que les obstacles culturels sont systématiquement liés à l'écart entre les hommes et les femmes en matière de participation aux élections.

### iii) Autonomisation décisionnelle

Le concept de l'autonomisation décisionnelle met en avant la nécessité que les postes électifs et nominatifs dans la vie publique reflètent les sociétés dont ils sont issus, y compris les clivages sociaux majeurs liés à l'identité politique, dont l'identité de genre et l'orientation sexuelle, la religion, l'origine ou l'appartenance ethnique, le statut socioéconomique, le revenu, l'éducation et la classe sociale, ainsi que la géographie et la région. À cet égard, la présence de différents profils de femmes à des postes de direction électifs et nominatifs dans des proportions censées refléter le nombre de femmes dans la population globale fait figure d'objectif désirable, réalisant la représentation descriptive, indépendamment des comportements et des valeurs, des affiliations partisans ou des orientations féministes. Les données probantes internationales permettent d'extraire des indicateurs de progrès, tels que la proportion de femmes siégeant dans les assemblées locales et régionales élues, les chambres basses et les chambres hautes des parlements, exerçant des fonctions judiciaires électives ou nominatives au sein des tribunaux ou des fonctions ministérielles, membres de l'administration publique ou du corps diplomatique, cadres des forces de sécurité, et, dans les plus hautes instances du pouvoir, les femmes dirigeantes, chefs d'État et de gouvernement. L'ODD 5.5 concerne spécifiquement la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, les résultats étant mesurés à l'aune de la cible 5.5.1, à savoir la proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales<sup>22</sup>. Dans l'idéal, les indicateurs mesurent la proportion de femmes occupant un large éventail de postes électifs et nominatifs, y compris dans les instances décisionnelles locales, nationales et supranationales.

Les sources les plus complètes de données nationales sur la représentation descriptive au niveau des fonctions électives dans les législatures sont l'œuvre de l'Union interparlementaire des parlements nationaux ; pour les données sur les femmes et les hommes siégeant dans les assemblées locales et régionales<sup>23</sup>, ONU-Femmes est la principale référence ; quant aux tendances nationales s'agissant de la proportion de femmes et d'hommes exerçant des fonctions législatives et exécutives électives et nominatives, le projet « Varieties of Democracy » de l'Institut V-Dem (méthodologie V10.0, juillet 2020) est particulièrement utile. Comme dans les exemples précédents, les données de l'Institut V-Dem étayent l'évaluation longitudinale de la représentation descriptive depuis 1920, date marquant l'obtention du vote pour les femmes dans de nombreuses démocraties, jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

[Insérer la figure 4 ici]

Les données nous montrent que les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux décisionnels et, qu'à l'heure actuelle, la plupart des pays n'atteignent pas l'objectif de « représentation équilibrée des sexes » fixé par le Programme d'action de Beijing de 1995. Le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux (chambre unique ou chambre basse) est de 25 % à l'échelle mondiale. Les données tirées de 133 pays et régions montrent un pourcentage plus élevé de femmes (36,3 %) au sein des autorités locales, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Seuls 13 % des pays sont parvenus à une représentation équilibrée des sexes (40 % ou plus) au sein de leur parlement, tandis qu'ils sont 15 % à avoir atteint cet objectif au sein de leurs autorités locales. La figure 4 présente l'évolution progressive vers l'égalité des sexes dans les fonctions électives dans de nombreux pays, avec des exceptions, depuis la Déclaration de Beijing<sup>24</sup>. En 1995, on comptait 11,6 % de femmes dans les parlements monocaméraux ou les chambres basses des parlements nationaux à l'échelle mondiale ; en 2020, si l'on est loin de la représentation paritaire, le pourcentage de femmes a néanmoins doublé (24,9 %). Quatre pays (le Rwanda, Cuba, la Bolivie et les Émirats arabes unis) affichent désormais une représentation équilibrée des sexes, avec au moins 50 % de femmes députés. D'autres pays s'en approchent, dont l'Afrique du Sud (46,4 %), la Suède (47 %), le Nicaragua (47,3 %) et le Mexique (48,2 %). Depuis la Déclaration de Beijing, les femmes ayant un rôle de premier plan au sein des

## EGM/CSW/2021/BP1

parlements sont également plus nombreuses ; à titre d'exemple, la proportion de présidentes de parlements a doublé entre 1995 et 2020, passant de 10,5 % à 20,5 %<sup>25</sup>. Parallèlement, les progrès demeurent inégaux à l'échelle mondiale, et plusieurs parlements nationaux continuent d'être à la traîne avec 5 % ou moins de femmes élues, tandis que dans quelques États, les femmes sont tout simplement absentes des parlements. Comme l'illustre de façon saisissante la figure 4, de brusques renversements de tendance sont possibles, comme cela a été le cas dans la région Europe orientale et Asie centrale, à la suite de la chute de l'Union soviétique et de l'abandon initial des quotas légaux de femmes dans les parlements ; la courbe ascendante a ensuite repris progressivement le dessus<sup>26</sup>.

Cette région montre que l'une des principales raisons de l'augmentation du nombre de femmes parlementaires est l'adoption de lois sur les quotas de femmes établissant notamment le seuil minimum de femmes candidates, prévoyant l'imposition de sanctions juridiques en cas de non-respect et confiant à des organismes le soin de surveiller leur mise en œuvre, et promouvant la représentation équilibrée des sexes dans les listes électorales. Comme l'illustre la figure 5, si plusieurs pays d'Asie du Sud avaient déjà mis en place des quotas de femmes officiels et un nombre spécifique de sièges réservés aux femmes avant le Sommet de Beijing, la pratique des quotas de femmes s'est rapidement étendue dans la plupart des régions après 1995. Cela a particulièrement été le cas dans l'ensemble de l'Amérique latine, mais moins dans les démocraties établies d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et d'Australasie, notamment parce que de nombreux partis politiques appliquaient déjà des quotas de femmes informels dans les processus de nomination de leurs candidats.

[Insérer la figure 5 ici]

Les femmes candidates et exerçant des fonctions électives dans les parlements locaux, régionaux et nationaux acquièrent une expérience législative et politique précieuse, élargissent leurs réseaux et leur visibilité et, ce faisant, multiplient leurs possibilités d'accéder à des postes de direction de plus haut rang et, par exemple, de devenir ministres ou de diriger leur parti<sup>27</sup>. Mais l'expérience parlementaire ne contribue pas automatiquement au succès de la carrière politique. D'après les données de l'UIP, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un cinquième des portefeuilles ministériels (21 %) étaient détenus par des femmes. Quatorze pays, dont le Canada, la France, le Costa Rica, l'Éthiopie, le Rwanda et l'Afrique du Sud comptent 50 % ou plus de femmes ministres<sup>28</sup>. Par ailleurs, 16 autres pays comptent 40 % ou plus de femmes ministres, atteignant une représentation équilibrée des sexes, mais, à l'inverse, neuf pays ont des gouvernements composés exclusivement d'hommes. S'agissant des plus hautes instances du pouvoir, comme le montre la figure 6, au 1<sup>er</sup> septembre 2020, les femmes étaient à la tête de 22 États ou gouvernements, soit 7,2 % des chefs d'État et 6,7 % des chefs de gouvernement à l'échelle mondiale.

[Insérer la figure 6 ici]

La représentation descriptive, c'est-à-dire l'inclusion des femmes dans les postes de direction, est associée à des législatures socialement plus inclusives et diverses, ayant de nombreux effets positifs. En général, les législateurs ayant des expériences, des parcours et des perspectives hétérogènes apportent une multiplicité de points de vue et enrichissent les délibérations et les débats parlementaires. Les femmes parlementaires peuvent servir de modèles et encourager d'autres femmes à participer à la société civile en tant que citoyennes lambda, et les filles et les jeunes à se porter candidates une fois éligibles<sup>29</sup>. Le manque de diversité et d'inclusion sociales peut porter atteinte à la légitimité perçue des processus décisionnels confiés à des organes élus ou nommés, par exemple si des comités exclusivement masculins tranchent sur des questions sensibles, telles que le harcèlement sexuel ou l'avortement. L'inclusion des femmes dans les débats élargit l'éventail des expériences vitales des décideurs et fournit une plateforme publique faisant écho aux priorités et aux intérêts des femmes<sup>30</sup>.

En soi, l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes à des fonctions électives ou nominatives ne suffit pas toujours à renforcer d'autres dimensions de l'autonomisation, et, à l'inverse, rend parfois ces liens plus aléatoires<sup>31</sup>. C'est le cas des États où des femmes sont élues ou nommées aux assemblées parlementaires, qui sont principalement des organes symboliques, privés d'indépendance, de pouvoirs constitutionnels, de ressources ou de capacités institutionnelles à élaborer des législations, à contrôler le pouvoir exécutif, et à faire office de contrepoids efficace. Dans plusieurs pays, la proportion de femmes parlementaires a fortement augmenté, mais les assemblées ont une influence limitée sur l'exécutif, comme à Cuba, au Nicaragua et au Rwanda. Notons cependant que le nombre de femmes députés a également progressé dans d'autres pays dotés de parlements forts, dont la Namibie, le Mexique et l'Afrique du Sud.

#### iv) Autonomisation politique

L'autonomisation politique repose sur l'adoption des instruments internationaux relatifs aux droits des femmes et leur mise en œuvre par la promulgation de lois nationales ; sur l'inclusion de politiques tenant compte de l'égalité des sexes et des différents intérêts, questions et priorités politiques des femmes dans les processus décisionnels, les résultats et les aboutissements ; ainsi que sur la mise en place de politiques réglementaires et juridiques ayant trait à l'égalité des sexes, dont l'adoption de politiques de discrimination positive, de lois sur les quotas de femmes, des droits liés à la procréation, et de procédures parlementaires favorables aux femmes.

L'autonomisation politique peut être évaluée à l'échelle internationale et au fil du temps grâce à l'indicateur relatif aux droits des femmes de « Varieties of Democracy » qui détermine dans chaque pays concerné si les femmes circulent librement, ont droit à la propriété privée, ont accès à la justice, et sont à l'abri du travail forcé. Ces quatre droits sont essentiels à l'autonomie des femmes et à leur capacité à faire des choix. Comme l'illustre la figure 7, dans la plupart des régions du monde, les droits des femmes ont progressé de manière significative et constante au XX<sup>e</sup> siècle (à partir de différents points de départ), à l'exception de l'Europe orientale et l'Asie centrale, où le communisme a laissé une courbe en forme de « U ». Néanmoins, on constate ces dernières années une stagnation durable, voire un léger recul, des droits des femmes en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et en Asie-Pacifique.

[Insérer les figures 7 et 8 ici]

Pour résumer, ces différentes dimensions peuvent être réunies en une seule mesure (voir la figure 8), qui définit l'autonomisation politique des femmes en tant que processus visant à accroître leurs capacités et, ce faisant, à élargir leurs choix, et à renforcer leur rôle actif et leur participation aux prises de décision sociétales. Ce concept regroupe trois dimensions à parts égales : les libertés civiles fondamentales, la contribution des femmes aux débats ouverts sur les questions politiques et leur participation aux organisations de la société civile, ainsi que leur représentation descriptive dans les fonctions politiques formelles. La figure 8 présente les tendances régionales de cette mesure globale. Comme pour les indices passés en revue ci-dessus, on constate, dans l'ensemble, des progrès constants sur plusieurs décennies dans les démocraties établies, puis une stabilisation et une absence de progrès au début du XXI<sup>e</sup> siècle. L'Amérique latine et l'Asie-Pacifique affichent une progression similaire après la Première Guerre mondiale, suivie d'une stagnation dans les années 1960 et 1970, puis à nouveau une courbe ascendante dans les années 1990, le XX<sup>e</sup> siècle s'achevant sur un ralentissement des progrès. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'autonomisation des femmes a enregistré des avancées plus modestes pendant des décennies, avant de régresser fortement ces dernières années. L'Europe orientale et l'Asie centrale présentent des résultats contrastés, avec une diminution sensible de l'autonomisation des femmes pendant la Seconde Guerre mondiale, suivie d'une nette amélioration, puis d'une stabilisation durable sous le communisme, et, plus récemment, de timides progrès. Enfin, les résultats les



plus concluants se trouvent peut-être en Afrique subsaharienne, où l'autonomisation des femmes est en progression constante depuis les années 1960.

## V : Menaces émergentes

Globalement, les données probantes présentées dans ce rapport suggèrent que certaines dimensions de la participation et de l'autonomisation des femmes ont progressé régulièrement pendant plusieurs décennies successives au cours du XX<sup>e</sup> siècle, suivant l'obtention du droit de vote par les femmes ; cette tendance s'est accélérée après le Sommet de Beijing, avec la codification des droits des femmes et la mise en œuvre de politiques telles que les lois efficaces sur les quotas de femmes pour les fonctions électives. Néanmoins, ces dix dernières années, la progression continue vers l'égalité des sexes s'est interrompue dans de nombreuses régions du monde, des signaux d'alarme dans certains pays laissant entendre que plusieurs dimensions de la participation et de l'autonomisation des femmes stagnent, voire régressent.

Quelles sont les menaces émergentes entravant de nouveaux progrès en matière de participation et d'autonomisation des femmes ? Les données probantes ne sont pas assez documentées, mais de nouvelles théories mettent l'accent sur l'association de plusieurs facteurs, dont : i) la régression culturelle de l'opinion publique ; ii) le développement de mouvements modérés et extrémistes « anti-genre » organisant des manifestations contre les droits des femmes ; iii) l'essor connexe des leaders et des partis politiques populistes et autoritaires, qui cherchent à renverser les politiques liées à l'égalité des sexes ; iv) l'effet dissuasif des menaces et des actes de violence sur les femmes dirigeantes et militantes ; et v) plus récemment, les répercussions de la pandémie de COVID-19 qui transforment les rapports entre les sexes au sein de la société, et les conséquences de la crise sanitaire sur les femmes et les filles.

### i) Régression culturelle dans la société

D'après la thèse de la « régression culturelle », les questions relatives à l'égalité des sexes suscitent une polarisation croissante entre les groupes traditionnellement conservateurs et les libéraux progressistes<sup>32</sup>. D'abondantes données tirées d'enquêtes longitudinales menées dans des pays post-industriels font état du soutien croissant des valeurs culturelles libérales favorables à l'égalité des sexes et aux droits des femmes depuis les années 1960 et 1970, notamment chez les jeunes générations et les diplômés universitaires ; en revanche, des positions plus traditionnelles persistent dans de nombreux pays en développement. La thèse de la régression culturelle suggère qu'un « point de basculement » dans l'équilibre entre les forces socialement conservatrices et les forces socialement libérales au sein de la société a entraîné la récente polarisation autour de ces questions. En raison des processus de changement générationnel à long terme, l'accueil favorable de la société aux valeurs socialement conservatrices et aux rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes a progressivement cessé d'être majoritaire pour devenir minoritaire. Les femmes et les féministes ont profité de ce climat pour se mobiliser pour défendre les avancées en matière d'égalité des sexes. Les données de l'Enquête mondiale sur les valeurs renforcent ce constat.

L'autoritarisme peut être défini comme un ensemble de valeurs privilégiant la sécurité collective de la tribu au détriment de l'autonomie individuelle. Cette idéologie comprend trois composantes principales : 1) l'importance de la *sécurité* face aux risques d'instabilité et de troubles (les étrangers volent nos emplois, les immigrants attaquent nos femmes, les terroristes menacent notre sécurité) ; 2) l'importance de la *conformité* afin de préserver les traditions conventionnelles et notre mode de vie (« nous » défendre contre les menaces pesant sur « nos » valeurs) ; et 3) la nécessité *de faire preuve* de loyauté envers les défenseurs qui protègent résolument le groupe et ses coutumes.

La politique de la peur favorise la nécessité d'assurer la sécurité collective de la tribu, même s'il faut pour cela sacrifier les libertés individuelles. À cet égard, la « tribu » représente une communauté imaginaire

délimitée par l'opposition des signifiants « nous » et « eux », c'est-à-dire l'opposition entre la population et les autres. Ces groupes se définissent généralement par leurs liens de nationalité et de citoyenneté. La notion de tribu peut également être délimitée plus étroitement par les signifiants identitaires suscitant des attachements symboliques d'appartenance et de loyauté à l'égard d'un groupe donné et, à l'inverse, imposant des barrières à d'autres groupes pour des raisons, entre autres, de religion, d'origine ou d'appartenance ethnique, de lieu ou d'âge, de parti, de genre ou de sexe. La notion de « tribu » se distingue par conséquent de la simple adhésion à un groupe peu structuré ou à une organisation. Les tribus sont des divisions sociales, souvent au sein de sociétés traditionnelles, constituées de familles ou de communautés unies par des liens économiques, religieux ou de sang, ayant une culture et un dialecte communs, et généralement fédérées autour d'un leader reconnu. Elles ont pour piliers la loyauté, l'adhésion, le respect des règles, et un bagage culturel commun.

La rencontre des valeurs autoritaires et de la rhétorique populiste peut être considérée comme un mélange dangereux favorisant le culte de la peur<sup>33</sup>. La rhétorique populiste prend pour cible « ascendante » les élites, et nourrit la méfiance à l'égard des politiciens « corrompus », des médias « trompeurs », des juges « partiaux », et des partis majoritaires « déconnectés », malmenant la vérité et ébranlant la foi en la démocratie libérale. Les politiciens ne peuvent pas vous défendre et ne le feront pas. Les griefs tribaux de la mouvance autoritaire ont des cibles « exogènes », à savoir les groupes perçus comme une menace pour les valeurs et les normes intrinsèques, et créent une opposition entre « nous » (le « vrai peuple ») et « eux » (« les autres »), attisant l'anxiété, compromettant la tolérance mutuelle et empoisonnant la réserve de confiance sociale envers l'humanité. Si l'on pense que le monde grouille de gangs, de criminels et de fanatiques, que les sociétés sont vulnérables aux régimes voyous, aux groupes terroristes, et aux rivaux économiques, et que les troubles sociaux détruisent la démocratie, il semble logique de construire de hauts murs, et d'élire des dirigeants forts, afin de nous protéger ainsi que notre nation.

Cette vision des choses étaye et justifie l'intolérance, le racisme, la misogynie et la xénophobie qui caractérisent les partis populistes et autoritaires. Dans le domaine des affaires étrangères, elle favorise la protection de la souveraineté nationale, la sécurisation des frontières, la puissance de l'armée, et le protectionnisme commercial plutôt que l'adhésion aux organisations régionales, les alliances diplomatiques, les droits de la personne, l'engagement international et la coopération multilatérale au sein des Nations Unies. De plus, le populisme autoritaire est étroitement aligné sur les politiques socialement conservatrices selon lesquelles l'État intervient activement pour restreindre les modes de vie non traditionnels, généralement en limitant le mariage homosexuel, les droits LGBTQ et l'égalité des sexes, l'accès à la contraception et à l'avortement, les politiques de discrimination positive ou l'imposition de quotas – sauf dans les cas où ces politiques libérales ont pour but de défendre les cultures nationales contre les attaques des « autres ». Enfin, dans la sphère publique, le populisme autoritaire défend une gouvernance forte, préservant l'ordre et la sécurité contre les menaces de l'anarchie et des troubles sociaux et ce, y compris au mépris des normes démocratiques libérales protégeant l'indépendance de la magistrature, la liberté des médias, les droits de la personne et les libertés civiles, la supervision assurée par les assemblées représentatives et les normes en matière d'intégrité électorale.

## ii) Mouvements « anti-genre »

La régression culturelle a catalysé le développement de mouvements sociaux « anti-genre », rassemblant une vaste coalition d'autorités religieuses, de groupes conservateurs et de partis politiques récusant les principes relatifs aux droits des femmes, les lois sur l'égalité des sexes et les politiques qui remettent en cause les différences entre les sexes<sup>34</sup>. Les piliers de la mobilisation des activistes « anti-genre » sont les groupes sur les réseaux sociaux, les manifestations pacifiques et les canaux conventionnels de l'expression politique. D'autres groupes suprémacistes extrémistes, composés d'hommes qui considèrent que les

femmes sont génétiquement inférieures aux hommes, sont convaincus que le système actuel opprime les hommes et commettent des actes de haine radicaux<sup>35</sup>. On estime que cette recrudescence de la mouvance « anti-genre » a commencé en Russie et a pris de l'ampleur en marge de la politique en Amérique et en Europe à partir du milieu des années 1990, en partie en réaction contre les conférences du Caire et de Beijing<sup>36</sup>. Initialement marginalisée, cette contestation est devenue un mouvement de masse en l'espace d'une dizaine d'années. Les manifestations massives ont souvent été déclenchées par des débats politiques spécifiques, les thèmes variant d'un pays à l'autre ; citons, entre autres, la législation sur le partenariat civil entre personnes de même sexe et le mariage pour tous, l'éducation sexuelle à l'école, les droits LGBTQ (opposition hétéronormative à l'adoption par des parents de même sexe et au transgendérisme), les droits liés à la procréation (droits à l'avortement, à la contraception et aux techniques de procréation médicalement assistée) ; sans compter l'hostilité envers les sous-domaines des études sur le genre et la recherche universitaire sur la sexualité<sup>37</sup>. Les groupes anti-féministes modérés et radicaux considèrent que les droits des femmes et les stratégies visant l'égalité des sexes menacent les institutions et les valeurs hétéronormatives traditionnelles, notamment les rôles habituellement dévolus aux hommes et aux femmes au sein du ménage, de la famille, du mariage, de la religion et au niveau de la garde d'enfants, du leadership et du pouvoir dans la vie publique. Le sentiment qu'il est porté atteinte aux droits peut susciter de la colère, de la peur, voire de la violence.

Plusieurs exemples permettent d'illustrer l'incidence des mouvements modérés « anti-genre ». Ainsi, en Allemagne et en France, les opposants au mariage homosexuel ont manifesté en masse<sup>38</sup>. En Hongrie et en Pologne, les mouvements « anti-genre » ont tenté de limiter les lois sur l'avortement, les droits LGBTQ et l'éducation sexuelle<sup>39</sup>. En Italie, il semblerait que l'essor de la Ligue, le parti populiste autoritaire, ait favorisé le mouvement « anti-genre » et le recul des politiques promouvant l'égalité des sexes<sup>40</sup>. En Égypte, les révisions constitutionnelles inversent les mesures de discrimination positive concernant la représentation des femmes<sup>41</sup>. Aux États-Unis, les principaux groupes conservateurs et évangéliques sont accompagnés de mouvements « anti-genre » et anti-féministes extrémistes, qui se mobilisent sur les réseaux sociaux, dont les forums de discussion Reddit et 8chan. Attisés par la perte de statut de l'homme blanc et le sentiment que leurs droits sont bafoués, les groupes de haine revendiquant la suprématie des hommes professent une misogynie violente, et représentent les femmes comme des êtres génétiquement inférieurs et manipulateurs, menaçant de dominer les hommes ; outre les discours haineux et le harcèlement des féministes, ils ont recours à la violence armée<sup>42</sup>. Les groupes d'hommes extrémistes, suprémacistes et prêchant la haine, ainsi que les jeunes néonazis, sont aujourd'hui actifs aux États-Unis, en Suède et en Allemagne<sup>43</sup>.

Aux États-Unis, des études comparant les tendances en matière d'égalité des sexes font état des progrès remarquables accomplis dans de multiples domaines entre 1970 et 2018, dont le marché du travail, la ségrégation des emplois, l'écart salarial, et le niveau d'éducation, mais montrent également un net ralentissement, voire une stagnation des avancées au cours des dernières années<sup>44</sup>. Reconnaisant l'augmentation des menaces dans le monde entier, en 2018, le Conseil des droits de l'homme a insisté sur la nécessité de contrer le recul des droits des femmes et les attaques contre ces principes, attribuant cette évolution à « (...) la progression de l'autoritarisme dans la gouvernance politique, les crises économiques, la montée en flèche des inégalités et la politisation des religions traditionnelles [qui] ont lourdement pesé sur le système de protection des droits de l'homme<sup>45</sup> ».

iii) Leaders et partis populistes et autoritaires

L'essor des groupes anti-féministes dans la société est également dû à la montée des partis populistes et autoritaires ainsi qu'à l'accès de leurs leaders à des fonctions électives, y compris dans de nombreuses sociétés post-industrielles prospères, anciens garants des droits des femmes<sup>46</sup>. Dans le monde entier, les cadres multilatéraux des droits de la personne universels et les idéaux de l'égalité des sexes sont désormais menacés par les partis populistes et autoritaires socialement conservateurs, qui ont gagné des voix et des sièges, et ont accédé aux fonctions ministérielles<sup>47</sup>. À l'échelle de l'Europe, la représentation moyenne de ces partis aux chambres basses des parlements nationaux a plus que doublé depuis les années 1960, passant d'environ 5,4 % des voix à 12,4 % aujourd'hui<sup>48</sup>. Pendant cette même période, ils ont remporté trois fois plus de sièges (de 4 % à 12,2 %). Ces partis ont gagné en puissance dans certaines sociétés européennes parmi les plus prospères et égalitaires au monde, dotées de démocraties établies de longue date et d'État-providence complet, comme l'Autriche, le Danemark et la Norvège, ainsi que dans des pays en proie à un chômage massif, à une croissance en berne et à des finances fragiles, comme la Bulgarie et la Grèce. Ils gouvernent dans des pays d'Europe centrale et orientale, dont la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie, et prennent racine en Allemagne et aux Pays-Bas. Leurs avancées se manifestent également dans des démocraties consensuelles, comme en Belgique et en Suisse (États fédéraux et scrutins proportionnels), en France (scrutin majoritaire) ou encore aux États-Unis (administration présidentielle).

[Insérer la figure 9 ici]

Quels sont les points communs entre des leaders et des partis si divers ? La caractéristique distinctive de la rhétorique et des valeurs populistes et autoritaires est l'accent mis sur la nécessité de « nous » défendre (« notre tribu ») contre « eux » (« les autres ») en leur imposant des restrictions. Le populisme autoritaire revendique habituellement les politiques fortement interventionnistes de l'État visant à restreindre les modes de vie non traditionnels – soi-disant menaçant les cultures nationales –, généralement en limitant le mariage homosexuel, les droits LGBTQ et l'égalité des sexes, l'accès à la contraception et à l'avortement, les politiques de discrimination positive ou la mise en place de quotas de femmes pour les fonctions électives. Si de nombreux partis populistes et autoritaires approuvent ces valeurs, comme le *Fidesz* en Hongrie ou Droit et justice en Pologne, ils ne marchent pas tous au même pas ; par exemple, en France, le Rassemblement national se montre plus favorable aux politiques favorisant l'égalité des sexes, tandis qu'aux Pays-Bas, le Parti pour la liberté tolère l'homosexualité. En revanche, ils souhaitent tous limiter l'entrée des immigrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile ainsi que des étrangers, et proposent des politiques visant à protéger les traditions nationales, comme les exigences linguistiques ou l'interdiction de certaines pratiques religieuses. Le nationalisme et le « nativisme » étayent et justifient l'intolérance, le racisme et la xénophobie qui caractérisent les partis populistes et autoritaires. Dans le domaine des affaires étrangères, ces valeurs se manifestent sous la forme de politiques favorisant la protection de la souveraineté nationale, la sécurisation des frontières, la puissance de l'armée, et le protectionnisme commercial, tout en négligeant l'importance des alliances diplomatiques, des droits de la personne, de l'engagement international, de la coopération multilatérale au sein des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux. Le populisme autoritaire défend une gouvernance forte, préservant l'ordre et la sécurité contre les menaces, au détriment des normes démocratiques libérales protégeant l'indépendance de la magistrature, la liberté des médias, les droits de la personne et les libertés civiles, la supervision assurée par les assemblées représentatives ainsi que les normes en matière d'intégrité électorale. Aux États-Unis, la montée en puissance de ces mouvements se traduit par l'évolution socialement conservatrice du Parti républicain, portée par une vaste coalition de la droite religieuse évangélique, et accélérée par le nouveau rapport de force au sein de la Cour suprême.

Cette situation a exacerbé la polarisation politique des questions relatives aux droits des femmes et des LGBTQ, à l'égalité des sexes et aux droits liés à la procréation. Les efforts intenses déployés par certains gouvernements pour limiter les droits liés à la sexualité et à la procréation constituent à cet égard des exemples parlants, comme le projet de loi « Stop à l'avortement » du parti au pouvoir Droit et justice (*Prawo i Sprawiedliwość* ou PiS) en Pologne, en 2019, pour durcir les restrictions déjà importantes dans le pays, ou la loi de 2015 qui pénalise l'éducation sexuelle. Au Nigéria, la loi interdisant le mariage homosexuel est entrée en vigueur en 2014. Aux États-Unis, sous l'administration Trump, quelque 450 propositions de loi ont été présentées pour limiter les droits à l'avortement, y compris dans les cas de viol ou d'inceste ou dès que les battements du cœur du fœtus sont détectés. L'administration a également cessé de financer les organisations de santé de la procréation telles que la Fédération internationale pour la planification familiale, qui facilite la fourniture de conseils ou de services liés à l'avortement dans des cliniques du monde entier, entravant de ce fait l'accès à la contraception, à la santé maternelle et aux soins prénatals ainsi que la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles<sup>49</sup>.

#### iv) La menace de la violence dissuade les femmes de participer à la vie publique

L'augmentation de la polarisation culturelle et l'essor des groupes « anti-genre » extrémistes ont aggravé les risques de violence à l'égard des femmes occupant des postes de direction visibles dans la vie publique. Adoptée en 1993, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes est le premier instrument international abordant explicitement la violence à l'égard des femmes et fournit un cadre global fondé sur les droits de la personne aux interventions nationales et internationales. Les termes violence à l'égard des femmes y sont définis comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée<sup>50</sup>. L'inquiétude internationale a suscité des recherches croissantes sur les causes de la violence à l'égard des femmes afin de comprendre la magnitude du problème, ses conséquences et les réponses politiques, et d'identifier les comportements abusifs comme les agressions sexuelles et physiques, ainsi que la violence conjugale<sup>51</sup>.

Cependant, il n'y a pas si longtemps encore, les conséquences potentiellement dissuasives de la violence politique sur la participation et la représentation des femmes étaient souvent sous-estimées. La violence à l'égard des femmes en politique peut être entendue comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, les empêchant d'exercer et de réaliser leurs droits politiques, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée, y compris le droit de vote et d'exercice d'une fonction publique, le droit au vote secret et le droit de faire campagne, de s'associer et de se réunir librement, et de jouir pleinement de la liberté d'opinion et d'expression. » (ONU-Femmes et PNUD, 2017). Ces dix dernières années, des rapports ont mis en lumière la préoccupation suscitée par les agressions physiques, le harcèlement et la maltraitance dont souffrent les femmes dans la vie politique, notamment les militantes, électrices, candidates aux élections législatives et représentantes élues<sup>52</sup>. Les principales données en matière de violence politique sont les témoignages de femmes dirigeantes décrivant leur expérience du harcèlement, de l'intimidation, voire des menaces de mort. Les rapports relèvent les problèmes endémiques de la violence politique : ainsi, l'Union interparlementaire (UIP, 2016), après s'être entretenue avec 55 femmes parlementaires, a constaté que quatre sur dix avaient reçu des menaces de mort, de viol, de brutalités ou d'enlèvement. Ces études, qui ont permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur ces questions, ont entamé l'identification des interventions politiques susceptibles d'atténuer les risques, mais n'ont pas été en mesure de déterminer si les garçons et les hommes ont la même expérience de la violence politique, notamment dans les contextes marqués par des élections controversées et des conflits. De plus, l'on peut s'attendre à ce que les types de violence

## EGM/CSW/2021/BP1

diffèrent selon que les victimes soient des femmes ou des hommes ; à titre d'exemple, une étude comparant les actes de violence liés aux processus électoraux, compilés par la Fondation internationale pour les systèmes électoraux dans plusieurs pays en développement, dont le Bangladesh, le Guyana et le Timor-Leste, conclut que les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de maltraitements psychologiques et d'agressions sexuelles, tandis que les hommes courent un risque accru de subir des agressions physiques<sup>53</sup>.

Les femmes sont particulièrement en danger lorsqu'elles sont candidates aux élections tenues dans des cultures traditionnelles et des États en transition avec une histoire récente marquée par les conflits armés, les rivalités intercommunautaires latentes et un état de droit défaillant, comme l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, la Syrie et le Zimbabwe<sup>54</sup>. Ainsi, en Afghanistan, plusieurs femmes politiques ont été assassinées pendant leur campagne électorale, ce qui dissuade d'autres candidates de participer à des meetings politiques<sup>55</sup>. En Inde, au Népal et au Pakistan, les candidates, leur famille et les électrices font souvent face à des menaces de violence, en raison d'une mauvaise application des lois, du manque de soutien de la police et de la justice, des fractures socioéconomiques et des structures de pouvoir en place<sup>56</sup>. Le problème de la violence à l'égard des femmes dans les processus électoraux et les réponses politiques font l'objet d'une attention croissante en Amérique latine, notamment en Bolivie, au Brésil, au Honduras et au Mexique<sup>57</sup>. Les conflits armés et les troubles civils persistent dans plusieurs États de la région, dont le Venezuela, mais d'autres risques importants découlent des problèmes liés aux cartels de la drogue et de la traite des personnes, responsables de la mort de 130 politiques et travailleurs des partis des deux sexes pendant les élections de juillet 2018 au Mexique<sup>58</sup>.

Les démocraties établies de longue date sont loin d'être à l'abri ; les députées de plusieurs parlements anglo-américains déclarent faire face au sexisme, au harcèlement et à des menaces, notamment au Canada, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni<sup>59</sup>. Les actes de violence extrême peuvent menacer la vie des politiques partout dans le monde, comme le montrent l'assassinat de la députée britannique Jo Cox en 2016, et les tirs essuyés par deux membres du Congrès américain, Steve Scalise en 2016 et Gabby Giffords en 2011. Des femmes membres du Parlement de Westminster déclarent avoir été victimes de violences, allant de menaces physiques directes aux commentaires en ligne injurieux, menaçants et violents, en passant par des intimidations, des dommages matériels à leur propriété, des mots glissés sous leur porte, des brimades et du harcèlement de la part de journalistes. Pour certaines, ce mauvais traitement a commencé lorsqu'elles étaient candidates, tandis que d'autres ne l'ont subi qu'après avoir été élues<sup>60</sup>. Les plaintes politiques officielles révèlent que l'utilisation des réseaux sociaux a exacerbé le climat de harcèlement et de menaces<sup>61</sup>. Le registre des plaintes politiques du parlement britannique montre que les insultes et la maltraitance en ligne ciblent de manière disproportionnée les femmes et les minorités<sup>62</sup>. Amnesty International a relevé un nombre élevé de tweets abusifs pendant la campagne électorale de 2017 au Royaume-Uni, dont des menaces de mort adressées à des parlementaires de sexe féminin et issus des minorités ethniques<sup>63</sup>. De même, une étude de plus grande envergure, comparant 86 pays, a identifié la violence en ligne à l'égard des femmes comme étant « un problème aux proportions pandémiques », signalant que trois quarts des femmes présentes sur Internet ont été exposées à la cyberviolence, au harcèlement en ligne et aux menaces de harcèlement criminel, entre autres abus<sup>64</sup>. Par conséquent, les données probantes accumulées suggèrent qu'il y a lieu de s'inquiéter des conséquences pour les femmes de la violence ciblant les politiques dans le monde entier. Des entretiens approfondis avec des femmes parlementaires mettent en lumière leurs perceptions et leurs expériences en matière de risques. Il convient cependant de recueillir le même type de données auprès des hommes politiques afin de déterminer si eux aussi perçoivent des risques personnels similaires liés à l'exercice d'une fonction élective.

## v) Les répercussions de la COVID-19

Enfin, tout récemment, les conséquences sociales, économiques et politiques de la COVID-19, la pire pandémie mondiale depuis un siècle, semblent susceptibles d'exacerber les problèmes des populations plus vulnérables et exposées à l'insécurité, notamment les femmes et les filles ainsi que les femmes exerçant une fonction élective<sup>65</sup>. La pandémie continuant de se propager dans le monde entier, il est encore trop tôt pour comprendre pleinement ses conséquences sociétales. Néanmoins, le confinement dû à la pandémie risque d'entraver ou d'inverser les progrès constants en matière d'égalité des sexes accomplis pendant des décennies, en renforçant la répartition traditionnelle des rôles et des responsabilités entre les hommes et les femmes dans le cadre familial et de la prise en charge des personnes dépendantes, dans les établissements scolaires et dans l'éducation, sur le marché du travail et dans les emplois rémunérés, tout en attisant le risque de violence conjugale<sup>66</sup>. L'exacerbation des tensions en raison du confinement, de la distanciation physique, de la défaillance des soins de santé et des perturbations économiques semble susceptible d'augmenter les risques de violence conjugale ciblant les femmes et d'atteintes sexuelles commises par des proches<sup>67</sup>.

Dans leur rapport de suivi des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable publié en 2020, les Nations Unies soulignent que les femmes et les filles sont durement touchées par la pandémie de COVID-19 : « La crise s'accompagne de circonstances qui ont déjà contribué à la hausse soudaine des signalements de violence à l'égard des femmes et des filles, et risque de favoriser des pratiques telles que le mariage d'enfants et la mutilation génitale féminine. Par ailleurs, les femmes sont susceptibles d'avoir une charge de travail domestique supplémentaire en raison de la fermeture des établissements scolaires et des crèches. Elles sont également en première ligne de la lutte contre le coronavirus, puisqu'elles représentent près de 70 % des professionnels de santé et des travailleurs sociaux à l'échelle mondiale<sup>68</sup>. » Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies insiste sur la manière dont la pandémie a intensifié les inégalités de genre préexistantes dans toutes les sphères, allant des soins de santé à l'économie, en passant par la protection sociale<sup>69</sup>. Les répercussions au sens large de la crise du coronavirus ont catalysé une crise de la santé publique et une profonde récession économique, aggravant les problèmes de pauvreté, de chômage et du sans-abrisme.

Les premières analyses des données ventilées par sexe suggèrent que le taux de mortalité dû au virus est plus élevé chez les hommes, pour des raisons qui restent obscures, mais qui pourraient être liées aux différents comportements et expériences de vie ainsi qu'à des maladies préexistantes<sup>70</sup>. Les données sur les cas de COVID-19 fournies par Global Health 50/50 laissent entendre que les femmes seraient légèrement plus susceptibles d'être atteintes du virus<sup>71</sup>. Néanmoins, à l'échelle mondiale, la situation demeurera floue jusqu'à ce que les organismes officiels recueillent davantage de données ventilées par sexe dans chaque pays conformément aux normes décrétées par des organismes internationaux<sup>72</sup>.

Néanmoins, il y a de bonnes raisons de penser que les femmes sont plus vulnérables aux conséquences sociales et économiques de la pandémie, ce qui risque de nuire aux avancées récentes en matière d'égalité des sexes au niveau de l'emploi rémunéré et de l'éducation<sup>73</sup>. Les personnes âgées dans les maisons de retraite et de soins, les maisons médicalisées et les logements protégés, parmi lesquelles les femmes sont majoritaires, sont très exposées aux foyers de la maladie et aux infections mortelles. Les employées et les soignantes présentes dans ces structures sont également vulnérables ; à titre d'exemple, aux États-Unis, les établissements de soins ont enregistré un cinquième des décès liés au virus au printemps 2020.

En raison de la ségrégation des emplois par sexe, les femmes assurant des services essentiels peu rémunérés sont également directement exposées au risque de contracter le coronavirus. La main-d'œuvre des services essentiels, en première ligne pour faire face à la crise, est composée en grande majorité de femmes, tant dans les domaines des soins de santé (personnel infirmier, médecins,



administrateurs de la santé publique, pharmaciens, et épidémiologistes mettant au point de nouveaux vaccins) que des services aux établissements sanitaires (agents d'entretien et techniciens en blanchisserie), sans compter le personnel soignant des résidences pour personnes âgées et les caissières sous-payées des magasins d'alimentation. L'Organisation mondiale de la Santé estime ainsi que les femmes représentent 70 % du personnel sanitaire traitant les personnes touchées par la pandémie.

De plus, avec la fermeture des établissements scolaires, les responsabilités en matière d'éducation sont désormais du ressort du ménage et de la famille, où une grande partie du travail domestique non rémunéré en rapport avec la prise en charge des enfants incombe essentiellement aux femmes en raison de leurs rôles traditionnels d'aidantes. Tant que les établissements scolaires sont restés fermés, les femmes actives ont dû concilier le télétravail et la supervision de l'enseignement à domicile de leurs enfants.

Sur le marché du travail, la crise a également entraîné des licenciements et des mises à pied, réduisant à néant les acquis durement obtenus en matière de *participation économique*. Les femmes représentent la majorité des travailleurs du secteur des services et sont souvent employées dans des domaines tels que la puériculture et l'éducation, la vente au détail, l'hôtellerie et le tourisme, qui ont été durement touchés par la récession. Dans les pays en développement, le secteur non structuré de l'économie a rapidement perdu des emplois, souvent occupés par des femmes, comme le travail domestique et le ménage. Les femmes ont souvent moins accès à la protection sociale, notamment les soins de santé et les congés de maladie, ont moins d'épargne et des salaires plus bas, ce qui réduit leur capacité à faire face au ralentissement de l'activité économique. Il est probable que la récession économique, l'augmentation des difficultés économiques et de l'endettement des ménages, ainsi que les longues périodes de confinement à domicile aient accru les *risques de violence conjugale à l'égard des femmes*, tandis que la fermeture des abris a limité les interventions des services de soutien.

Par ailleurs, l'UNFPA met en garde contre le fait que les quarantaines et les restrictions de voyage exacerbent les risques de *grossesse, de transmission de maladies sexuelles et de maltraitance* auxquels sont exposées les femmes et les filles, et que la fermeture des services publics et des cliniques privées entrave l'accès à la contraception et nuit aux droits liés à la procréation<sup>74</sup>.

Il est encore impossible de déterminer clairement l'incidence de ces aspects sur les ramifications *politiques* globales de la pandémie, comme le dessaisissement des parlements et le report ou l'annulation des élections sont quelques exemples<sup>75</sup>. Le report, voire l'annulation, des élections, et l'ajournement des séances parlementaires, en particulier, sont susceptibles de fragiliser la démocratie et d'affaiblir les parlements dans leur rôle de contrepoids à l'exécutif. Ainsi, d'après International IDEA, au moins 70 pays et territoires ont décidé de reporter des élections en raison de la COVID-19 entre février et la mi-août 2020<sup>76</sup>. La pandémie nuit également à la participation politique de la population, réduisant le taux de participation électorale et les rassemblements de campagne locaux organisés par les partis et les candidats.

Il est cependant encore nécessaire de déterminer plusieurs aspects, par exemple, comment les répercussions sociales et économiques de la crise influent sur les femmes et les hommes occupant des charges électives et des postes de direction, notamment leur capacité à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles ; les possibilités pour les représentants élus d'interagir avec leurs électeurs et de faire campagne ; l'évolution du rôle des parlementaires en raison du télétravail axé sur les technologies numériques ; et le mode de fonctionnement des assemblées à l'ère de la distanciation physique. De nouvelles études doivent être menées afin de déterminer dans quelle mesure la nouvelle donne nuit à la représentation politique, notamment pour parvenir à une plus grande égalité des sexes dans les fonctions électives ou nominatives. Pour reprendre l'avertissement du Secrétaire général des



Nations Unies, António Guterres : « La COVID-19 peut inverser les progrès limités obtenus en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes<sup>77</sup> ».

## VI : Principaux enseignements et recommandations politiques

Quelles recommandations politiques découlent de cette analyse ? Trois questions prioritaires doivent être prises en considération.

**Recommandation 1 :** *L'Assemblée générale des Nations Unies est invitée à convoquer une cinquième Conférence mondiale sur les femmes en 2025, faisant suite au Sommet de Beijing, pour insuffler un nouveau souffle aux engagements des gouvernements du monde entier et pour mobiliser les organisations féministes et les réseaux de femmes transnationaux en vue de relever les défis émergents affectant la participation politique et l'autonomisation des femmes, et de faire face aux menaces de violence dans la vie publique.*

**Recommandation 2 :** *Les organismes des Nations Unies, sous la coordination d'ONU-Femmes, les organisations régionales multilatérales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les bureaux nationaux de statistique dans l'ensemble des États membres doivent accroître le nombre d'indicateurs plus complets afin de suivre toutes les dimensions de la participation et de l'autonomisation des femmes, ainsi que les risques de violence à leur égard dans la vie publique, compilant des paramètres plus exhaustifs à partir des ensembles de données mondiaux existants aux niveaux individuel et national sans se limiter à la proportion d'hommes et de femmes dans les parlements locaux et nationaux.*

L'utilisation d'un éventail plus large d'indicateurs pour suivre l'évolution au cours des prochaines années est fondamentale, et nécessite d'avoir recours à des mesures plus complètes. Plus particulièrement, la conceptualisation élargie de la participation et de l'autonomisation des femmes doit s'accompagner d'indicateurs tangibles et d'objectifs spécifiques, qui vont au-delà de la proportion de femmes et d'hommes aux fonctions électives et nominatives. Il importe d'améliorer la représentation équilibrée des sexes dans l'ensemble des postes décisionnels, mais dans certains cas, les avancées symboliques obtenues par les femmes dans les parlements nationaux grâce à des mesures comme l'imposition de quotas ne contribuent pas toujours à l'autonomisation des femmes. Au lieu de se limiter à une mesure unique, l'objectif devrait être de développer les quatre dimensions décrites dans le présent rapport, à savoir l'autonomisation culturelle, civique, décisionnelle et politique. À cet égard, il convient également de ventiler, dans la mesure du possible, les mesures utilisées pour évaluer les progrès, afin de prendre en considération la multiplicité des expériences, des identités et des intérêts des femmes. À cette fin, il est souvent nécessaire de ne pas se limiter aux statistiques officielles existantes et d'exploiter les ensembles de données standard relatifs aux séries chronologiques et ayant une couverture transnationale, largement utilisés par la communauté des chercheurs, à l'instar du projet « Varieties of Democracy » ou de l'Enquête mondiale sur les valeurs.

**Recommandation 3 :** *ONU-Femmes doit commander de nouvelles études sur les répercussions systématiques de la pandémie de COVID-19 sur la participation et l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les menaces de violence à leur égard dans la fonction publique, et coordonner l'initiative avec les travaux de l'Union interparlementaire, des fonctionnaires des parlements nationaux et des gouvernements locaux, des ONG telles qu'International IDEA et iKNOWPolitics, ainsi que des instituts de recherches sur le genre. Il existe une grande inquiétude quant aux conséquences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 sur les populations vulnérables, qui sont susceptibles d'inverser des décennies de progrès en matière de réduction de la pauvreté des femmes, d'amélioration de la scolarisation des filles et de diminution de la violence conjugale. Il est encore trop tôt pour établir avec certitude quelles sont les répercussions de la pandémie sur la participation et l'autonomisation des femmes, sur la cohésion sociale et, plus généralement, sur la démocratie. Plus concrètement, la pandémie*

## **EGM/CSW/2021/BP1**

a entraîné la suspension des séances de nombreux parlements nationaux, le renforcement du pouvoir exécutif dessaisissant le pouvoir législatif de son rôle de surveillance et de contrôle, ainsi que le report ou l'annulation d'élections. De nouvelles études sont nécessaires pour comprendre les conséquences de ces événements sur la participation et l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les risques de violence.

Figure 1 : Dimensions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

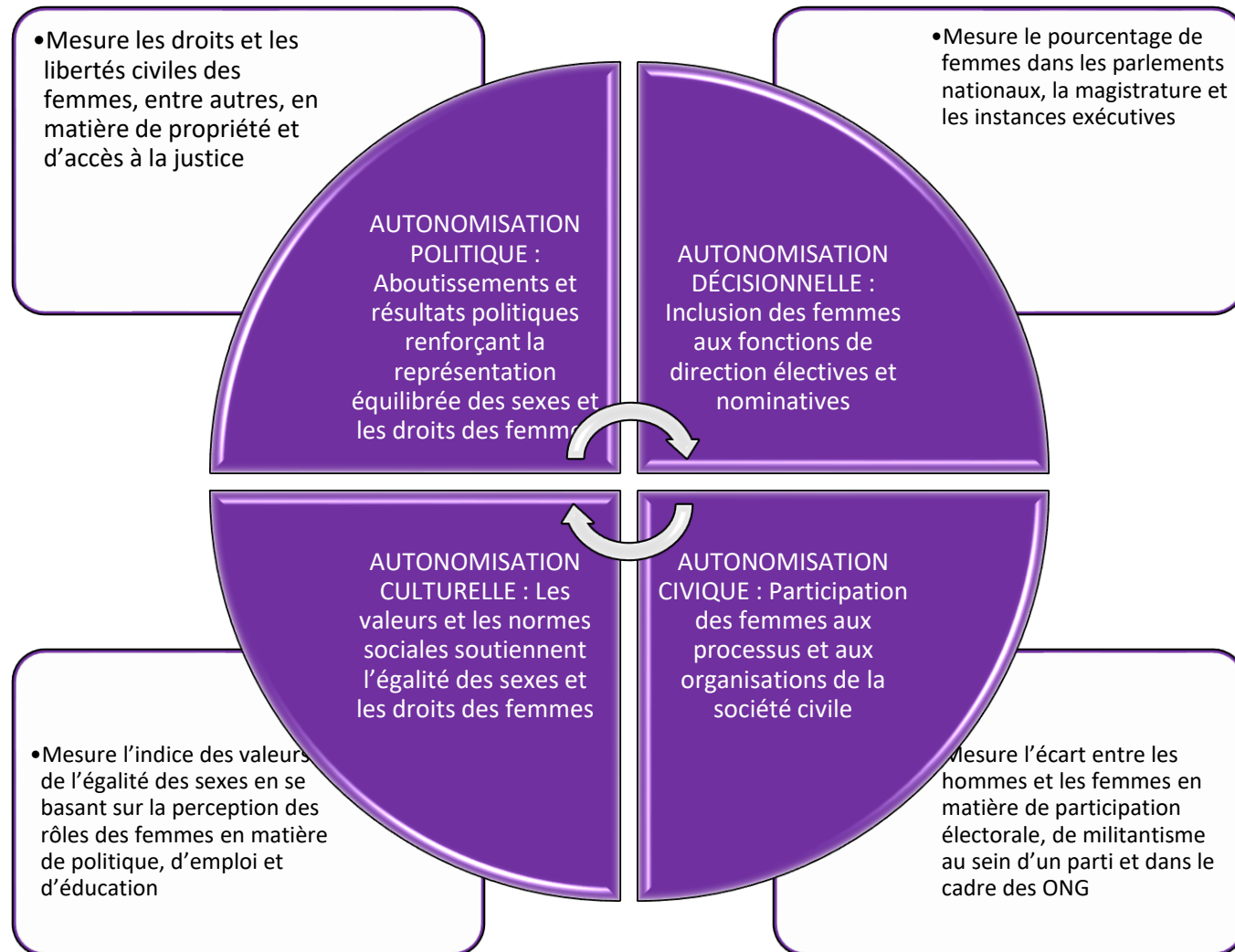
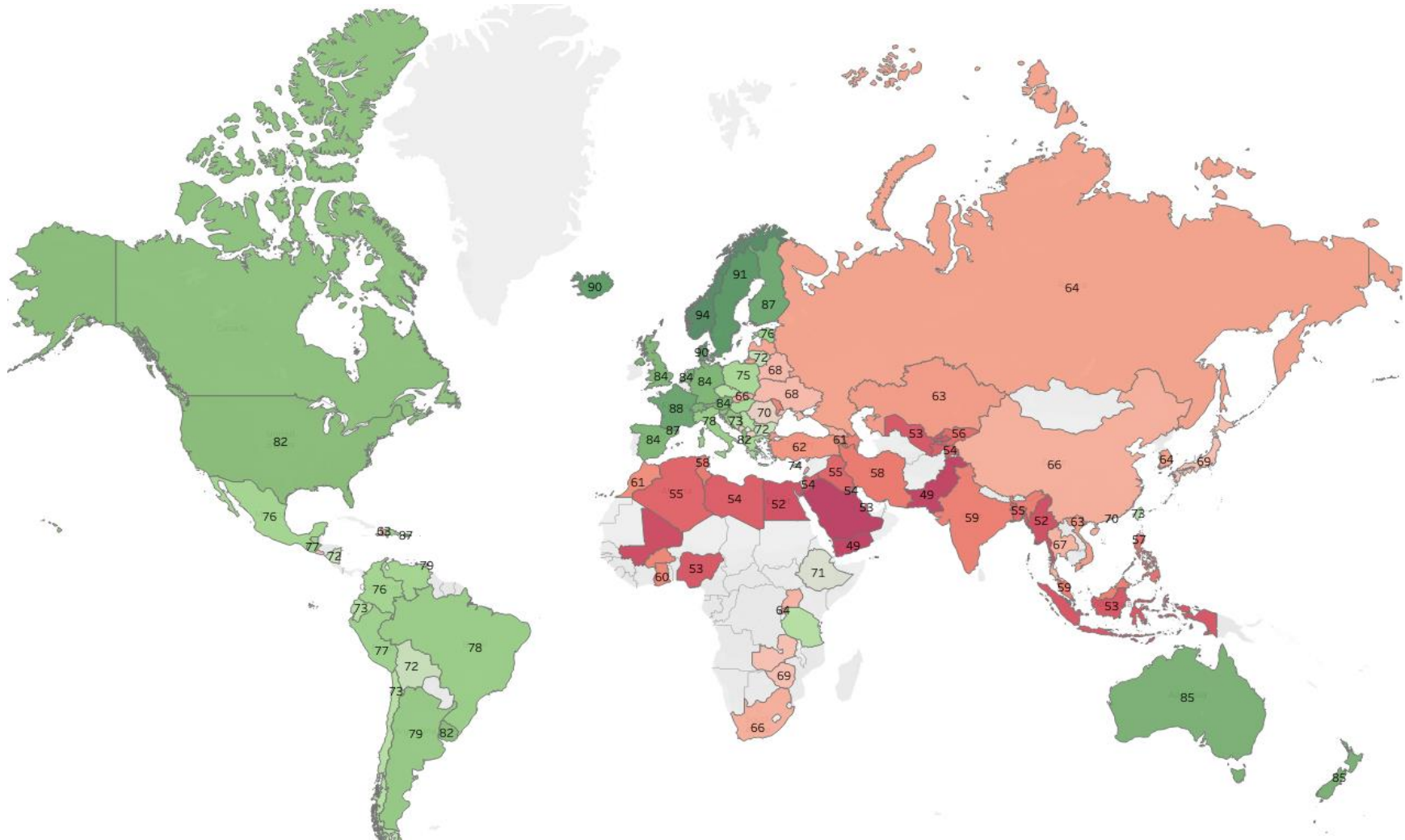


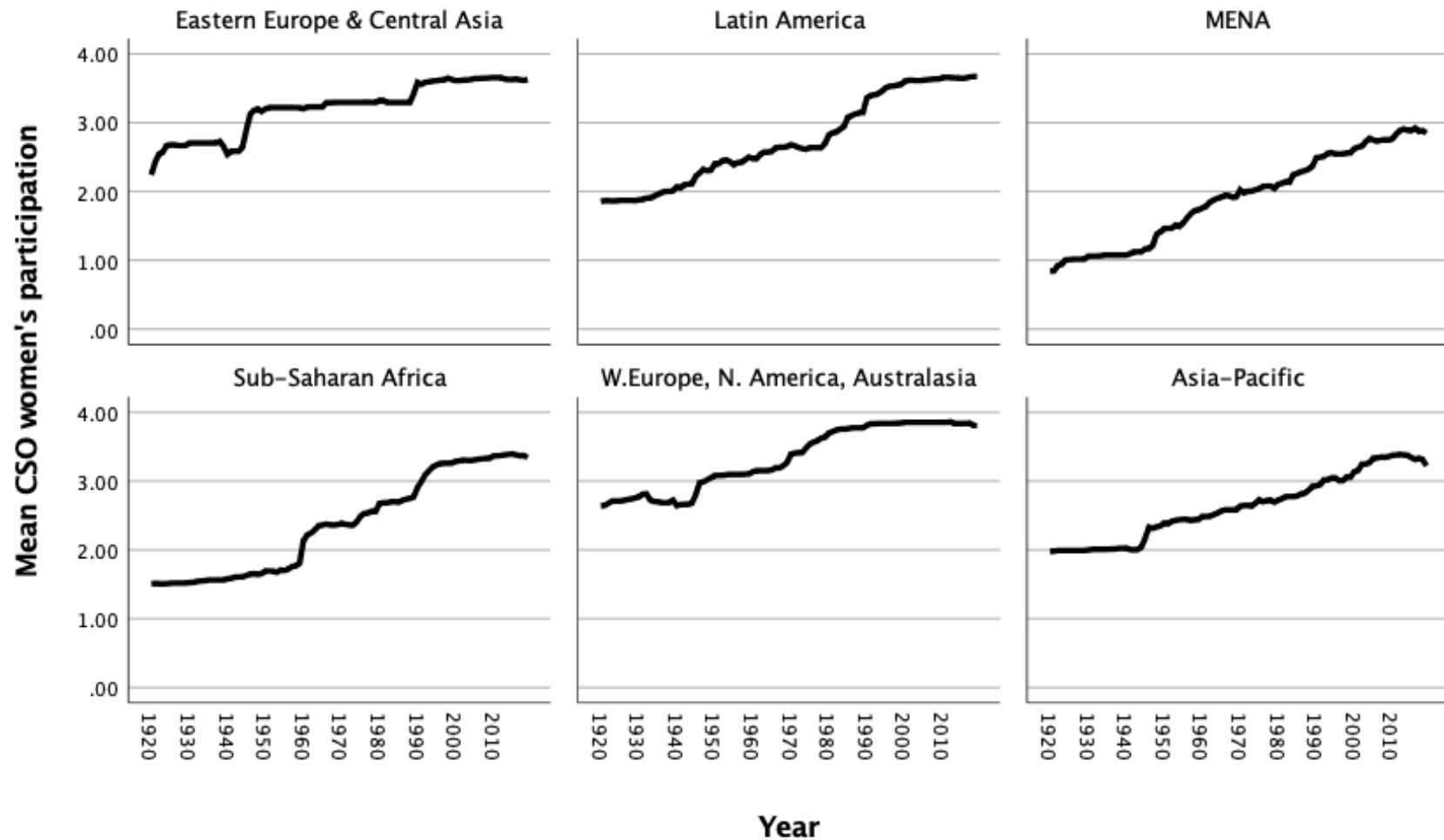
Figure 2 : Indice de soutien aux valeurs de l'égalité des sexes (GEVI), 2000-2020



**Remarque :** L'indice des valeurs de l'égalité des sexes repose sur l'association de trois affirmations : MENPOL : « Dans l'ensemble, les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes. » ; MENJOBS : « Quand les emplois se font rares, les hommes devraient être prioritaires par rapport aux femmes. » ; BOYEDUC : « L'enseignement universitaire est plus important pour les garçons que pour les filles. » L'échelle des réponses a été réorganisée, de sorte que les résultats plus élevés représentent systématiquement un soutien accru aux valeurs de l'égalité des sexes. L'indice GEVI, créé sur une base de 100 points, est établi

à partir des réponses fournies par 397 140 personnes interrogées dans 106 pays. **Source** : Enquêtes européennes sur les valeurs et Enquêtes mondiales sur les valeurs, 2000-2020.

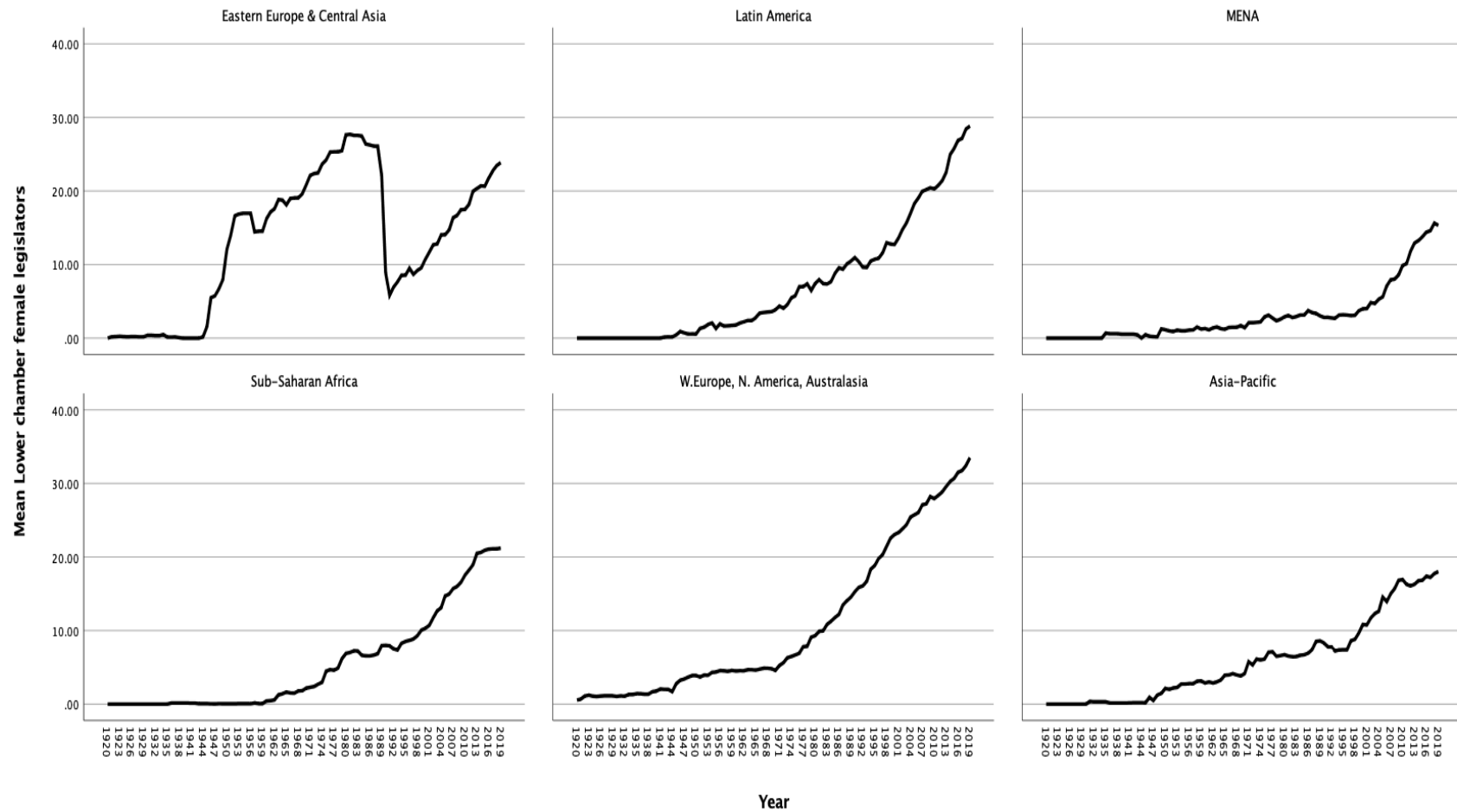
**Figure 3 : Un siècle d'autonomisation civique des femmes**



**Remarque** : L'indice est établi à partir des estimations d'experts concernant les restrictions à la participation des femmes aux organisations de la société civile (v2csgender) ; un score élevé équivaut à peu ou pas de restrictions.

Source : Varieties of Democracy, méthodologie V10.0, (juillet 2020)

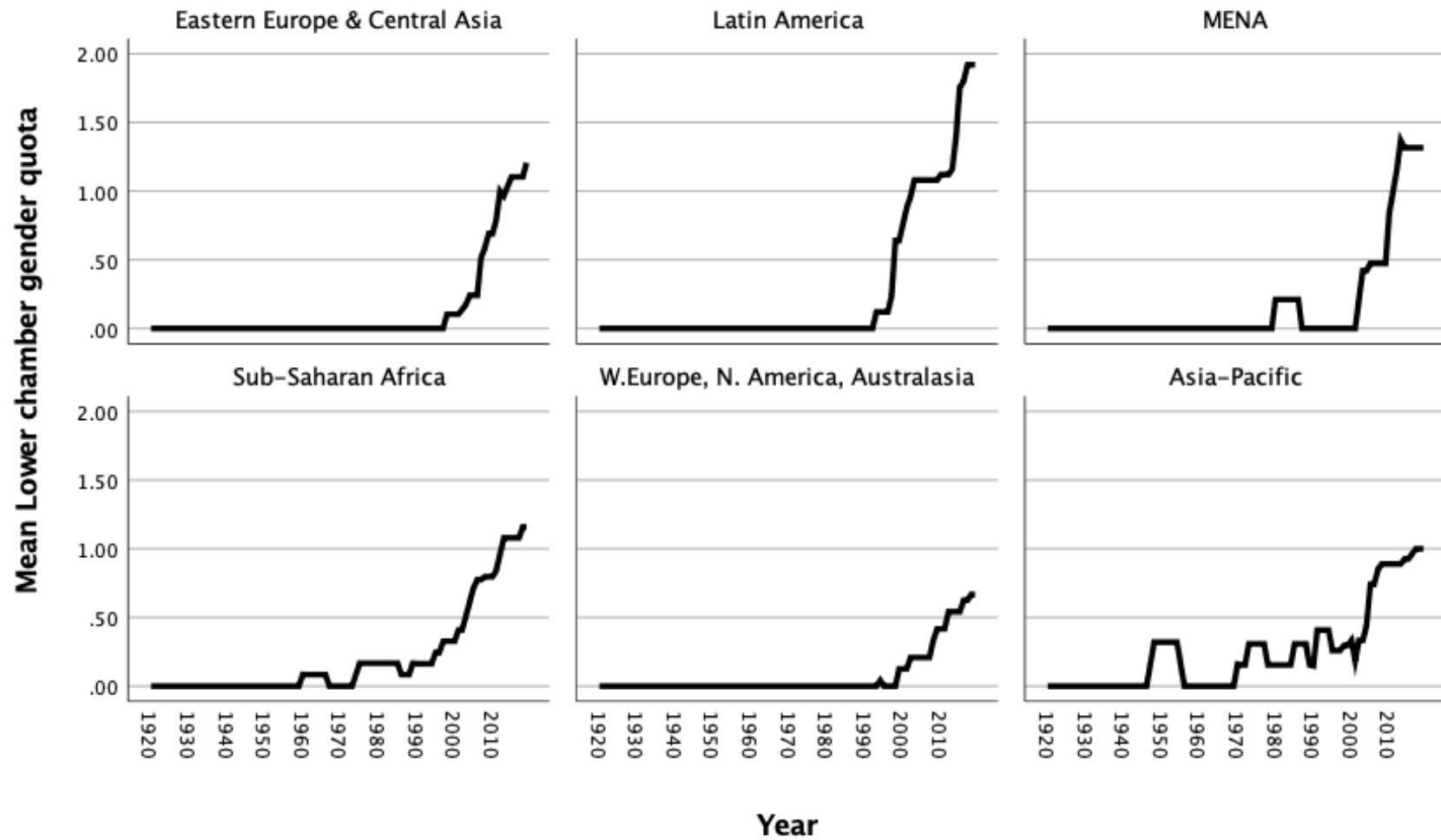
Figure 4 : Un siècle de femmes parlementaires



**Remarque :** Pourcentage (%) de femmes parmi les représentants élus aux chambres basses des parlements nationaux ou aux parlements monocaméraux nationaux.

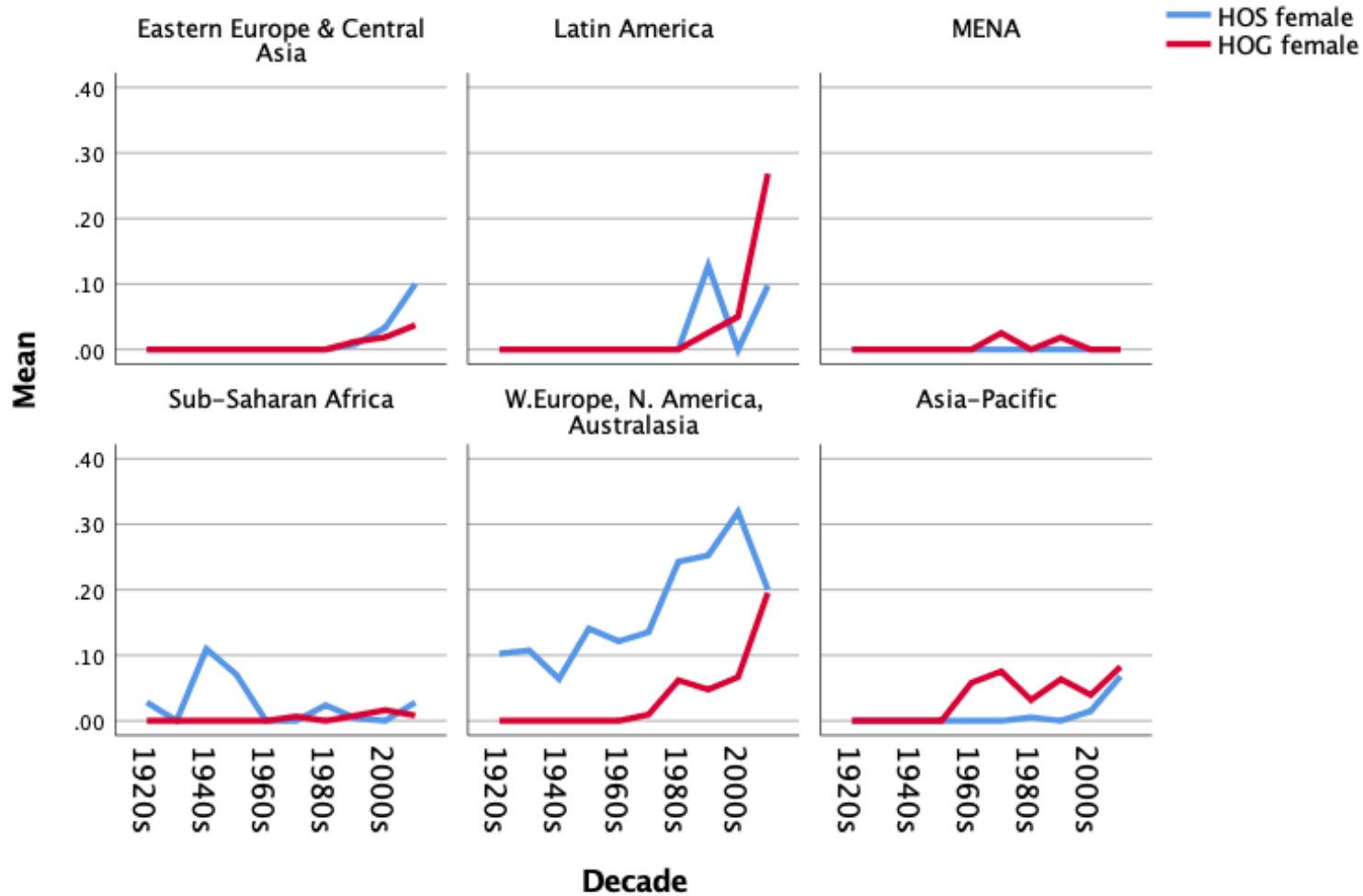
Source : Varieties of Democracy, méthodologie V10.0, (juillet 2020)

Figure 5 : Un siècle de lois sur les quotas de femmes



**Remarque :** Un quota de femmes aux chambres basses des parlements nationaux ou aux parlements monocaméraux nationaux est-il en place ? Il existe deux types de quotas nationaux : le premier attribue une quantité spécifique de sièges parlementaires aux femmes (au niveau global ou par circonscription) ; le deuxième s'appuie sur le droit écrit, en vertu duquel tous les partis politiques désignent un certain pourcentage de candidates ou de femmes dont la nomination est envisagée. **Source :** Varieties of Democracy, méthodologie V10.0, (juillet 2020)

**Figure 6 : Un siècle de femmes chefs d'État et chefs de gouvernement**

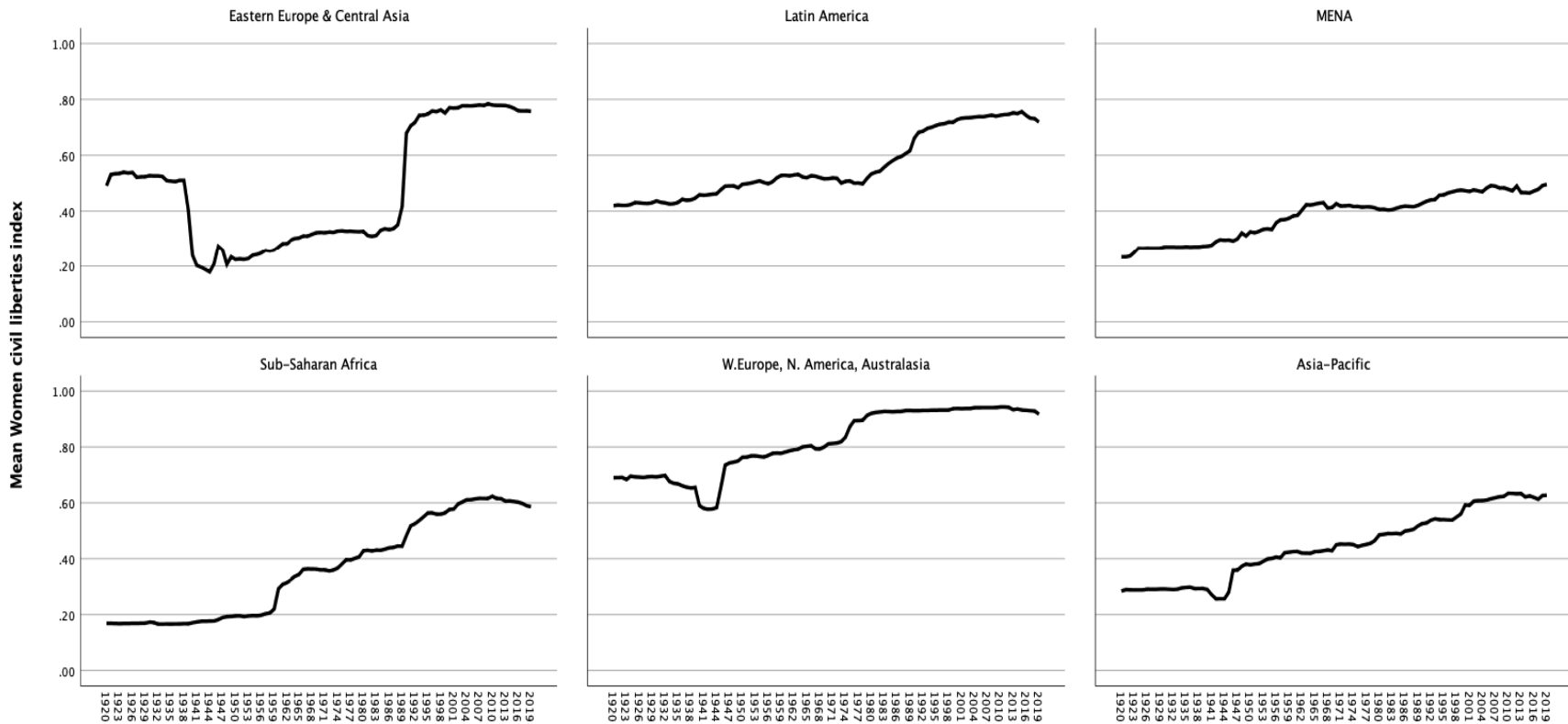




**Remarque :** Le pouvoir, symbolique ou réel, du chef d'État, ainsi que son titre (président, monarque et gouverneur) varient d'un pays à l'autre. De même, le chef de gouvernement peut être Premier ministre, président ou chancelier, et avoir des pouvoirs et des responsabilités différents selon les cas.

**Source :** Varieties of Democracy, méthodologie V10.0, (juillet 2020)

**Figure 7 : Un siècle d'autonomisation politique des femmes**

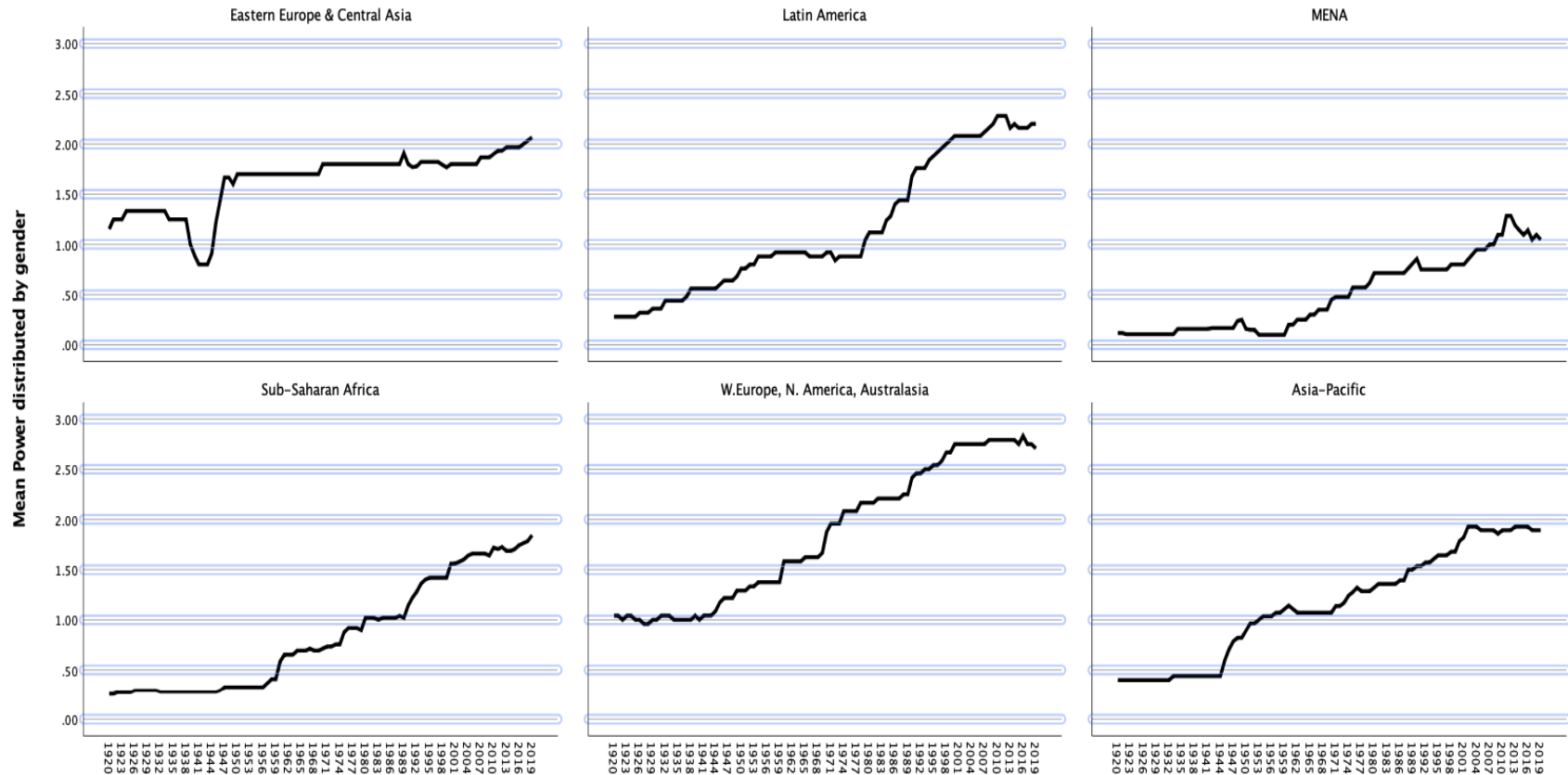


**EGM/CSW/2021/BP1**

**Remarque** : On entend par autonomisation politique des femmes leur libre circulation au sein d'un pays, leur droit à la propriété privée, leur accès à la justice et le fait d'être à l'abri du travail forcé.

**Source** : Varieties of Democracy, méthodologie V10.0, (juillet 2020)

Figure 8 : Résumé : Un siècle d'autonomisation des femmes sur la scène politique



**Remarque :** L'autonomisation des femmes sur la scène politique correspond au processus visant à accroître leurs capacités et, ce faisant, à élargir leurs choix et à renforcer leur rôle actif et leur participation aux prises de décision sociétales. Ce concept regroupe trois dimensions à parts égales : les libertés civiles fondamentales, la contribution des femmes aux débats ouverts sur les questions politiques et leur participation aux organisations de la société civile, ainsi que leur représentation descriptive dans les fonctions politiques formelles.

**Source :** Varieties of Democracy, méthodologie V10.0, (juillet 2020)



**EGM/CSW/2021/BP1**

*des compromis, et en se soumettant aux contre-pouvoirs d'usage. Par conséquent, comment situez-vous chaque parti sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant aux valeurs libérales et 10 aux valeurs conservatrices) ? » Rouge = score élevé, vert = score faible*

**Source :** Global Party Survey, 2019, disponible à l'adresse suivante : [www.GlobalPartySurvey.org](http://www.GlobalPartySurvey.org)

Tableau 1 : Évolution de l'indice des valeurs de l'égalité des sexes depuis le Sommet de Beijing dans 46 pays

Pays	1995-1999	2010-2020	Évolution
Uruguay	66	82	15
Albanie	67	82	15
Roumanie	58	70	12
Estonie	64	76	12
Porto Rico	75	87	12
Pologne	62	75	12
Taiwan (République de Chine)	61	73	12
Géorgie	55	66	12
Mexique	64	76	11
Croatie	69	80	11
Brésil	68	78	10
Slovénie	71	81	10
Bélarus	59	68	10
Espagne	75	84	10
Australie	76	85	8
Colombie	68	76	8
Japon	62	69	7
République tchèque	66	73	7
Norvège	87	94	7
Bosnie-Herzégovine	66	73	7
Monténégro	64	70	7
Arménie	55	61	7
Hongrie	69	75	6
Pérou	71	77	6
Nouvelle-Zélande	79	85	6
États-Unis d'Amérique	76	82	6
Lituanie	67	72	6
Bulgarie	66	72	6
Slovaquie	61	66	6
Ukraine	63	68	5
Argentine	74	79	5
Corée du Sud	61	64	4
Turquie	58	62	3
Russie	61	64	3
Finlande	84	87	3
Chili	71	73	3
Azerbaïdjan	56	59	2
Suède	89	91	2
République de Macédoine du Nord	68	70	1
Chine	65	66	1
Afrique du Sud	69	66	-3
Bangladesh	59	55	-3
Nigéria	57	53	-3
Philippines	61	57	-4
Pakistan	54	49	-5
Inde	65	59	-6

**EGM/CSW/2021/BP1**

Moyenne	67	72	6
---------	----	----	---

**Remarque :** Voir la figure 2 pour les détails sur l'établissement de l'indice. **Source :** Enquêtes européennes sur les valeurs et Enquêtes mondiales sur les valeurs, 2000-2020.

**Tableau 2 : Écart entre les hommes et les femmes, estimations relatives à la participation aux élections nationales**

Pays	Femmes	Hommes	Écart entre les hommes et les femmes
Bélarus	59 %	51 %	8 %
Estonie	49 %	41 %	7 %
Finlande	80 %	74 %	6 %
Russie	46 %	39 %	6 %
Slovénie	52 %	45 %	6 %
Ukraine	65 %	59 %	6 %
Lituanie	33 %	27 %	6 %
Bulgarie	62 %	56 %	6 %
Taiwan (République de Chine)	74 %	68 %	6 %
Trinité-et-Tobago	73 %	67 %	6 %
Kazakhstan	51 %	47 %	4 %
Philippines	84 %	80 %	4 %
Jordanie	50 %	46 %	4 %
Brésil	81 %	78 %	3 %
Équateur	92 %	89 %	3 %
Uruguay	93 %	90 %	3 %
Nouvelle-Zélande	87 %	85 %	2 %
France	68 %	66 %	2 %
Afrique du Sud	57 %	55 %	2 %
Thaïlande	73 %	71 %	2 %
Hongrie	67 %	66 %	2 %
Danemark	83 %	81 %	2 %
Géorgie	71 %	70 %	1 %
Pologne	62 %	61 %	1 %
Islande	82 %	81 %	1 %
Guatemala	66 %	65 %	1 %
Serbie	49 %	48 %	1 %
Suède	84 %	83 %	1 %
Espagne	67 %	66 %	1 %
Algérie	29 %	28 %	1 %
Indonésie	82 %	81 %	1 %
Pérou	90 %	89 %	1 %
Norvège	79 %	79 %	0 %
Albanie	78 %	77 %	0 %
Kirghizistan	68 %	68 %	0 %
Turquie	74 %	75 %	0 %
Argentine	85 %	85 %	0 %
Singapour	73 %	73 %	0 %
Haïti	11 %	12 %	- 1 %
Yémen	55 %	56 %	- 1 %
Yougoslavie	62 %	62 %	- 1 %
Bolivie	88 %	89 %	- 1 %
Roumanie	62 %	63 %	- 1 %
Chili	60 %	61 %	- 1 %
Grèce	72 %	73 %	- 1 %
Pays-Bas	73 %	74 %	- 1 %
Porto Rico	40 %	42 %	- 2 %

**EGM/CSW/2021/BP1**

Bosnie-Herzégovine	73 %	75 %	- 2 %
Iran	50 %	52 %	- 2 %
Australie	87 %	89 %	- 2 %
Autriche	64 %	67 %	- 2 %
Mexique	65 %	67 %	- 2 %
Allemagne	75 %	77 %	- 3 %
Nicaragua	49 %	51 %	- 3 %
Slovaquie	39 %	42 %	- 3 %
Azerbaïdjan	35 %	38 %	- 3 %
Corée du Sud	60 %	63 %	- 3 %
Monténégro	56 %	59 %	- 3 %
Colombie	61 %	64 %	- 3 %
Italie	73 %	76 %	- 3 %
Chine	6 %	9 %	- 3 %
République de Macédoine du Nord	54 %	57 %	- 3 %
Bangladesh	57 %	60 %	- 4 %
Royaume-Uni	60 %	63 %	- 4 %
Croatie	64 %	68 %	- 4 %
Inde	82 %	86 %	- 4 %
Iraq	66 %	70 %	- 5 %
Myanmar	24 %	29 %	- 5 %
Ghana	70 %	75 %	- 5 %
Liban	47 %	52 %	- 5 %
Rwanda	51 %	56 %	- 5 %
Arménie	57 %	62 %	- 5 %
Chypre	65 %	70 %	- 5 %
Suisse	36 %	41 %	- 5 %
Ouzbékistan	52 %	58 %	- 5 %
République tchèque	45 %	51 %	- 6 %
Zimbabwe	46 %	52 %	- 6 %
Malaisie	41 %	47 %	- 6 %
Tunisie	24 %	31 %	- 7 %
Tadjikistan	62 %	70 %	- 8 %
Japon	55 %	63 %	- 8 %
États-Unis d'Amérique	56 %	64 %	- 8 %
Viet Nam	19 %	27 %	- 8 %
Maroc	12 %	21 %	- 9 %
Andorre	31 %	40 %	- 10 %
Hong Kong (Région administrative spéciale)	26 %	35 %	- 10 %
Égypte	34 %	44 %	- 10 %
Palestine	53 %	63 %	- 10 %
Nigéria	40 %	52 %	- 12 %
Éthiopie	29 %	41 %	- 12 %
Libye	41 %	52 %	- 12 %
Qatar	41 %	53 %	- 12 %
Koweït	26 %	41 %	- 14 %
Pakistan	42 %	57 %	- 15 %
<b>Moyenne</b>	<b>58 %</b>	<b>60 %</b>	<b>- 2 %</b>

**Remarque : Question :** « Lorsque des élections nationales ont lieu, votez-vous toujours, parfois ou jamais ? », pourcentage de « toujours ».

**Source :** Enquêtes européennes sur les valeurs et Enquêtes mondiales sur les valeurs, 2010-2020.





- <sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/Documents/Events/WHRD/WomenRightsAreHR.pdf> (en anglais).
- <sup>2</sup> [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg\\_no=IV-8&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr)
- <sup>3</sup> Nations Unies, 1995, *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing*, 4-15 septembre 1995, publication des Nations Unies, (numéro de vente : F. 96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
- <sup>4</sup> <https://www.mdgmonitor.org/mdg-3-promote-gender-equality-and-empower-women/> (en anglais).
- <sup>5</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/> (en anglais).
- <sup>6</sup> <https://www.un.org/development/desa/socialperspectiveondevelopment/2015/08/26/transforming-our-world-the-2030-agenda-for-sustainable-development/> (en anglais).
- <sup>7</sup> <https://undocs.org/fr/E/CN.6/2020/L.1>
- <sup>8</sup> <http://www.spotlightinitiative.org/>
- <sup>9</sup> Paxton P., 1997, « Women in national legislatures: A cross-national analysis », *Social Science Research*, vol. 26, p. 442-464 ; Kenworthy L. et Malami M., 1999, « Gender inequality in political representation: A worldwide comparative analysis », *Social Forces*, vol. 78, n° 1, p. 235-268 ; Kittilson M., 2006, « *Challenging parties, changing parliaments: Women and elected office in contemporary Western Europe* », Columbus, Ohio State University Press.
- <sup>10</sup> <https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=8&year=2020>
- <sup>11</sup> Paxton P. et Kunovich S., 2003, « Women's political representation: The importance of ideology », *Social Forces*, vol. 81, n° 5, p. 87-114 ; Celis K., et Childs S., 2020, *Feminist Democratic Representation*, Oxford, Oxford University Press.
- <sup>12</sup> Escobar-Lemmon M. C. et Taylor-Robinson M., 2016, *Women in Presidential Cabinets*, Oxford, Oxford University Press.
- <sup>13</sup> L'IPF est établi à l'aide de trois indicateurs élémentaires : la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux, le pourcentage de femmes occupant des postes de décision dans le domaine économique (entre autres, administratifs, gestionnaires, intellectuels et techniques) et la part du revenu des femmes (comparaison du revenu du travail des hommes et des femmes).
- <sup>14</sup> <http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii> (en anglais).
- <sup>15</sup> <https://www.socialwatch.org/taxonomy/term/527> (en anglais).
- <sup>16</sup> L'indice SIGI de l'OCDE, créé en 2009 et mis à jour tous les trois à quatre ans, détermine la discrimination *de jure* et *de facto* au sein de la famille, les atteintes à l'intégrité physique, l'accès aux ressources financières et productives, et les libertés civiles. L'indice évalue les pratiques, les lois et les comportements formels et informels dans 180 pays. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.genderindex.org/> (en anglais) ; OECD (2019), *SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities, Social Institutions and Gender Index*, Paris, OCDE, <https://doi.org/10.1787/bc56d212-en> (en anglais).
- <sup>17</sup> Brandt M. J., 2011, « Sexism and Gender Inequality Across 57 Societies », *Psychological Science*, vol. 22, n° 11, p. 1413-1418.
- <sup>18</sup> Inglehart R. et Norris P., 2003, *Rising Tide*, New York, Cambridge University Press.
- <sup>19</sup> Les tests de fiabilité révèlent un coefficient alpha de Cronbach modérément élevé (0,67). D'autres questions de l'Enquête mondiale sur les valeurs ont fait l'objet de tests en vue d'être intégrées à l'évaluation de l'égalité des sexes, comme l'approbation du mariage, la répartition des revenus au sein des ménages, et l'épanouissement lié au statut de femme au foyer. Ces questions n'ont finalement pas été retenues, une analyse factorielle suggérant qu'elles rejoignaient d'autres dimensions des valeurs distinctes, et certaines n'ont figuré dans aucune des éditions de l'enquête consultées dans le cadre du présent rapport.
- <sup>20</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>
- <sup>21</sup> Voir Hassim S. et Weldon L., 2020, « Women's Informal Participation in Political and Public Life and Space: Global trends and challenges », document de la réunion du Groupe d'experts.
- <sup>22</sup> [https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202020%20review\\_Fre.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202020%20review_Fre.pdf)
- <sup>23</sup> [https://www.sdg.org/datasets/d13960a703b743948409b0b4716cd6b0\\_0?geometry=93.342%2C-88.553%2C-90.877%2C88.313](https://www.sdg.org/datasets/d13960a703b743948409b0b4716cd6b0_0?geometry=93.342%2C-88.553%2C-90.877%2C88.313) (en anglais).
- <sup>24</sup> Union interparlementaire, 2020, *Women in parliament: 1995–2020 – 25 years in review*. Disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.ipu.org/resources/publications/reports/2020-03/women-in-parliament-1995-2020-25-years-in-review>
- <sup>25</sup> UIP, disponible à l'adresse suivante : <http://archive.ipu.org/wmn-f/speakers.htm>
- <sup>26</sup> Norris P., et Krook M. L., 2014, *Handbook on Promoting Women's Participation in Political Parties*, Bureau de l'OSCE à Varsovie, disponible à l'adresse suivante : <http://www.osce.org/odihr/120877>
- <sup>27</sup> Norris P., et Lovenduski J., 2005, *Political Recruitment: Gender, Race and Class in the British Parliament*, Cambridge, Cambridge University Press.

- <sup>28</sup> <https://www.iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/data-and-statistics/les-gouvernements-paritaires-sont-en-hausse>
- <sup>29</sup> Wolbrecht C. et Campbell D. E., 2007, « Leading by example: Female members of Parliament as political role models », *American Journal of Political Science*, vol. 51, n° 4, p. 921-939.
- <sup>30</sup> Chattopadhyay R., et Duflo, E., 2004, « Women as policy makers: Evidence from a randomized policy experiment in India », *Econometrica*, vol. 72, n° 5, p. 1409-1443 ; Beaman L., Duflo E., Pande R., et Topalova P., 2012, « Female Leadership Raises Aspirations and Educational Attainment for Girls: A Policy Experiment in India », *Science*, vol. 335, n° 6068, p. 582-586.
- <sup>31</sup> Phillips A., 1998, *The Politics of Presence*, Oxford, New York, Oxford University Press ; Mansbridge J., 1999, « Should blacks represent blacks and women represent women? A contingent 'yes' », *Journal of Politics*, vol. 61, n° 3, p. 628-657.
- <sup>32</sup> Norris P., et Inglehart R., 2019, *Cultural Backlash*, New York, Cambridge University Press.
- <sup>33</sup> Wodak R., 2015, *The Politics of Fear*, Londres, Sage.
- <sup>34</sup> Faludi S., 1991, *Backlash: The Undeclared War against Women*, New York, Doubleday ; Dragiewicz M., 2011, *Equality with a Vengeance: Men's Rights Groups, Battered Women and Antifeminist Backlash*, Northeastern University Press.
- <sup>35</sup> Kimmel M., 2017, *Angry White Men: American Masculinity at the end of an Era*, Public Affairs ; Bates L., 2020, *Men who Hate Women*, New York, Simon & Schuster.
- <sup>36</sup> Roman Kuhar et David Paternotte (éd.). 2017, *Campagnes anti-genre en Europe, Des mobilisations contre l'égalité*, Londres, Rowman et Littlefield. Conclusions.
- <sup>37</sup> Roman Kuhar et David Paternotte (éd.). 2017, *Campagnes anti-genre en Europe, Des mobilisations contre l'égalité*, Londres, Rowman et Littlefield, Londres ; Sauer B., 2019, « Anti-feminist mobilization in Europe. Struggle for a new political hegemony? » *Zeitschrift Fur Vergleichende Politikwissenschaft*, vol. 13, n° 3, p. 339-352
- <sup>38</sup> Stambolis-Ruhstorfer M., et Tricou J., 2017, La lutte contre la « théorie du genre » en France : pivot d'une mobilisation religieuse dans un pays sécularisé, Roman Kuhar et David Paternotte (éd.), 2017, *Campagnes anti-genre en Europe, Des mobilisations contre l'égalité*, Londres, Rowman et Littlefield.
- <sup>39</sup> <https://www.hrw.org/news/2020/08/07/poland-crackdown-lgbt-activists> (en anglais) ; Graff A., 2014, « Report from the gender trenches: War against 'genderism' in Poland », *European Journal of Women's Studies*, vol. 21, n° 4, p. 431-435.
- <sup>40</sup> Donà A., 2020, « The populist Italian Lega from ethno-regionalism to radical right-wing nationalism: Backsliding gender equality policies with a little help from the anti-gender movement », *European Journal of Politics and Gender*, vol. 3, no 1, p. 161-163.
- <sup>41</sup> Tadros M., 2020, « Negotiating Women in Egypt's Post-Mubarak Constitutions (2012-2014) », *Politics & Gender*, vol. 6, n° 1, p. 145-173.
- <sup>42</sup> Kimmel M., 2013, *Angry White Men*, New York, Type Media ; Mills C. E., Schmuhl M. et Capellan J. A., 2020, « Far-right violence as backlash against gender equality: A county-level analysis of structural and ideological gender inequality and homicides committed by far-right extremists », *Journal of Crime and Justice*, préimpression, DOI : 10.1080/0735648X.2020.1738261
- <sup>43</sup> Kimmel M., 2018, *Healing from Hate*, Berkeley, University of California Press.
- <sup>44</sup> England P., Levine A. et Nishel E., 2020, « Progress towards gender equality in the United states has slowed or stalled », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, vol. 117, no 13, p. 6990-6997.
- <sup>45</sup> Assemblée générale des Nations Unies, 2018, « Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique », New York, Conseil des droits de l'homme, disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/HRC/38/46>
- <sup>46</sup> Verloo M. et Paternotte D., 2018, « The feminist project under threat in Europe », *Politics and Governance*, vol 6, n° 3, p. 1-5 ; Michaela Köttig, Renate Bitzan et Andrea Petö (éd.), 2016, *Gender and far right politics in Europe*, Londres, Palgrave Macmillan ; Mieke Verloo (éd.), 2018, *Varieties of opposition to gender equality in Europe*, New York et Londres, Routledge.
- <sup>47</sup> Akkerman T., 2015, « Gender and the radical right in Western Europe: A comparative analysis of policy agendas », *Patterns of Prejudice*, vol. 49, no 1-2, p. 37-60 ; Abi-Hassan S., 2017, « Populism and gender », in C. Rovira Kaltwasser, P. Taggart, P. Ochoa Espejo et P. Ostiguy. (éd.), *Oxford Handbook of Populism*, Oxford, Oxford University Press, p. 426-444 ; Norris P. et Inglehart R., 2019, *Cultural Backlash*, New York, Cambridge University Press.
- <sup>48</sup> Calculs tirés de Döring H. et Manow P., 2020, *Parliaments and governments database* (ParlGov), ensembles de données sur les « élections », disponible à l'adresse suivante : <http://www.parlgov.org/>
- <sup>49</sup> <https://www.theguardian.com/world/2019/may/17/trump-takes-war-on-abortion-worldwide-as-policy-cuts-off-funds> (en anglais).
- <sup>50</sup> <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/> (en anglais).
- <sup>51</sup> Krook M. L., 2020, *Eliminating Violence Against Women in Politics*, New York, Oxford University Press.
- <sup>52</sup> Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, [disponible à l'adresse suivante : https://undocs.org/fr/A/73/301](https://undocs.org/fr/A/73/301)

- <sup>53</sup> <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2017/11/preventing-violence-against-women-in-elections>
- <sup>54</sup> <https://www.ifes.org/news/ending-impunity-violence-against-women-elections-zimbabwe> (en anglais).
- <sup>55</sup> Voir, par exemple, *The Washington Post*, 5 septembre 2018, « Weeks away, critical Afghan elections threatened by violence, claims of manipulation » ; <https://www.reuters.com/article/us-afghanistan-election-women-idUSKCN1MQ341> (en anglais).
- <sup>56</sup> <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2014/6/preventing-violence-against-women-in-elections>
- <sup>57</sup> Krook et Sanin, 2016.
- <sup>58</sup> <https://www.bbc.co.uk/news/world-latin-america-44671462> (en anglais).
- <sup>59</sup> Palmer E., *et al.*, 2015,
- <sup>60</sup> Krook M. L., 2020, *Eliminating Violence Against Women in Politics*, New York, Oxford University Press.
- <sup>61</sup> <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2017/11/preventing-violence-against-women-in-elections>
- <sup>62</sup> James *et al.*, 2016.
- <sup>63</sup> <https://medium.com/@AmnestyInsights/unsocial-media-tracking-twitter-abuse-against-women-mps-fc28aeca498a> (en anglais).
- <sup>64</sup> Commission des Nations Unies « Le large bande au service du développement durable », 2015.
- <sup>65</sup> Wenham C., Smith J. et Morgan R., mars 2020, « COVID-19: the gendered impacts of the outbreak ».
- <sup>66</sup> ONU-Femmes, 9 avril 2020, *UN Secretary-General's policy brief: The impact of COVID-19 on women*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women>
- <sup>67</sup> Nations Unies, 9 avril 2020, *Policy Brief: The Impact of COVID-19 on Women*, disponible à l'adresse suivante : [https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy\\_brief\\_on\\_covid\\_impact\\_on\\_women\\_9\\_apr\\_2020\\_updated.pdf](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief_on_covid_impact_on_women_9_apr_2020_updated.pdf)
- <sup>68</sup> Division de statistique des Nations Unies, 2020, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2020*, New York, Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2020/>
- <sup>69</sup> ONU-Femmes, 9 avril 2020, *UN Secretary-General's policy brief: The impact of COVID-19 on women*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women>
- <sup>70</sup> <https://www.rgare.com/knowledge-center/media/research/covid-19-mortality-rates-by-age-and-gender-why-is-the-disease-killing-more-men-than-women> (en anglais).
- <sup>71</sup> Global Health 50/50, « Sex, gender and COVID-19 », disponible à l'adresse suivante : <https://globalhealth5050.org/covid19/>
- <sup>72</sup> ONU-Femmes, 26 juin 2020, *COVID-109: Emerging gender data and why it matters*, disponible à l'adresse suivante : <https://data.unwomen.org/resources/covid-19-emerging-gender-data-and-why-it-matters>
- <sup>73</sup> Burki T., août 2020, « The indirect impact of COVID-19 on women », *The Lancet*, disponible à l'adresse suivante : [https://doi.org/10.1016/S1473-3099\(20\)30568-5](https://doi.org/10.1016/S1473-3099(20)30568-5)
- <sup>74</sup> Cousins S., 1<sup>er</sup> août 2020, « Covid-19 has devastating effect on women and girls », *The Lancet*, disponible à l'adresse suivante : [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(20\)31679-2](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(20)31679-2)
- <sup>75</sup> Union interparlementaire, 29 avril 2020, « Gender and COVID-19 », disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipu.org/gender-and-covid-19-guidance-note-parliaments>
- <sup>76</sup> International IDEA, « Global overview of COVID-19: Impact on elections », disponible à l'adresse suivante : <https://www.idea.int/news-media/multimedia-reports/global-overview-covid-19-impact-elections>
- <sup>77</sup> ONU-Femmes, 9 avril 2020, *UN Secretary-General's policy brief: The impact of COVID-19 on women*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women>